



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski



Séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Rimouski

jeudi 16 juillet 2026 à 19 h 32

Sont présents : Madame la mairesse suppléante, Julie Carré, présidente

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Mélanie Bernier	Antoine Durette-Landry
Francis Chouinard	Élise Gagnon
Dave Dumas	Alain Martineau
Patrick Dumont	Cécilia Michaud
	Jocelyn Pelletier

Sont également présents : Monsieur Marco Desbiens, directeur général
Maître Cynthia Lamarre, assistante-greffière
Monsieur Sylvain St-Pierre, directeur et trésorier
Monsieur Jean-Philip Murray, directeur

Sont absents : Monsieur le maire Guy Caron
Monsieur le conseiller Grégory Thorez

Ouverture de la séance

À 19 h 32, madame la mairesse suppléante constate que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

2026-07-477

Adoption de l'ordre du jour

Maître Cynthia Lamarre, assistante-greffière, fait la lecture du point qui est sujet à être adopté en affaires nouvelles.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Alain Martineau

Et résolu que le conseil adopte l'ordre du jour de la présente séance tel que soumis, sujet à l'ajout du point 19.1.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-478

Approbation des procès-verbaux

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil approuve, tel que rédigé :

1° le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 6 juillet 2026, à 19 h 31;

2° le procès-verbal de la séance extraordinaire, tenue le 6 juillet 2026, à 19 h 33;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

3° le procès-verbal de la séance ordinaire, tenue le 6 juillet 2026, à 20 h 06, sur ajournement de la séance ordinaire, tenue le 6 juillet 2026, à 19 h 31, et ajournée à 19 h 33.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-479

Nomination - Représentant de la Ville de Rimouski - Remplacement de madame Claire Lafrance - Conseil d'administration du Centre de services animaliers de Rimouski (CSAR)

Considérant qu'en vertu de l'article 4 des Règlements généraux du Centre de services animaliers de Rimouski (CSAR), le conseil d'administration du centre admet les membres et administrateurs désignés par une résolution adoptée par le conseil municipal de la Ville de Rimouski;

Considérant que la représentante actuelle de la Ville de Rimouski, madame Claire Lafrance, doit quitter ses fonctions, pour des raisons d'engagements professionnels;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

Et résolu que le conseil nomme madame Vicky Yockell-Michaud à titre de membre représentante de la Ville de Rimouski au sein du conseil d'administration du Centre de services animaliers de Rimouski (CSAR).

Adoptée à l'unanimité

2026-07-480

Autorisation - Lever de drapeaux - Fête nationale de l'Acadie - 15 août 2026

Considérant la tradition pour la Ville de Rimouski de célébrer la Fête nationale de l'Acadie;

Considérant que depuis plusieurs générations, des Acadiennes et Acadiens se sont enracinés à Rimouski, ce qui contribue à faire vivre l'héritage acadien et à ajouter à la vitalité du territoire rimouskois;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon

Et résolu que le conseil autorise la tenue d'une cérémonie de lever de drapeaux pour souligner la Fête nationale de l'Acadie.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-481

Autorisation - Présentation d'un projet de loi d'intérêt privé - Assemblée nationale du Québec

Considérant que le lien maritime entre la rive sud et la Côte-Nord via Rimouski constitue un ancrage historique du développement régional;

Considérant qu'un promoteur privé, soit Les Industries Rilec inc., a manifesté son



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

intérêt à développer et à opérer un nouveau service de traverse maritime entre Rimouski et Forestville;

Considérant que la mise en place d'une liaison maritime requiert un soutien public notamment des municipalités concernées afin d'en assurer le démarrage et la viabilité;

Considérant que les traverses maritimes et le transport maritime de courte distance constituent une alternative économiquement, socialement et environnementalement performante au transport routier, particulièrement pour les régions éloignées;

Considérant que ce projet s'inscrit dans une logique de développement durable, notamment par la réduction des émissions de gaz à effet de serre associées au transport routier de camions et de véhicules automobiles;

Considérant que la Ville de Rimouski joue un rôle de capitale régionale du Bas Saint Laurent et qu'elle constitue un pôle de services majeur pour l'Est du Québec;

Considérant que la relance d'une traverse maritime entre Rimouski et Forestville est susceptible de générer d'importantes retombées économiques pour l'Est-du-Québec et de contribuer à la création et au maintien d'emplois;

Considérant qu'une telle liaison offrirait une complémentarité souhaitable avec les dessertes maritimes existantes, notamment Rivière-du-Loup-Saint-Siméon, Trois-Pistoles-Les Escoumins et Matane-Baie-Comeau-Godbout;

Considérant qu'un rapport commandé par la Société des traversiers du Québec, publié en 2020, recommande de conserver le lien Rimouski-Forestville pour des raisons stratégiques, économiques et sociales;

Considérant qu'en septembre 2025, la Ville de Rimouski a déposé auprès du gouvernement du Québec un mémoire accompagné de 27 lettres d'appui et de résolutions démontrant l'importance et la nécessité de veiller à la relance d'un service de traversier entre Rimouski et Forestville, de même qu'à la mise à niveau du port de Rimouski;

Considérant que, le 25 novembre 2025, le conseil municipal de la Ville Forestville a adopté la résolution portant le numéro 251125-217 confirmant son appui à la relance de la traverse maritime Rimouski-Forestville ainsi que sa volonté de contribuer financièrement au projet, sous réserve de l'établissement d'un cadre légal approprié et de la conclusion d'une entente garantissant la viabilité économique du projet et une utilisation responsable des fonds publics;

Considérant que, le 26 novembre 2025, le conseil municipal de la Ville Rimouski a adopté la résolution portant le numéro 2025-11-738 confirmant son appui à la relance de la traverse maritime Rimouski-Forestville ainsi que sa volonté de contribuer financièrement au projet, sous réserve de l'établissement d'un cadre légal approprié et de la conclusion d'une entente garantissant la viabilité économique du projet et une utilisation responsable des fonds publics;

Considérant que la Ville de Rimouski ne dispose pas, à l'heure actuelle, d'une habilitation législative lui permettant d'intervenir financièrement dans l'exploitation d'un service de traverse maritime privée, notamment, en raison de la Loi sur l'interdiction de subventions municipales;

Considérant que, le 23 mars 2026, le conseil municipal de la ville de Rimouski a adopté la résolution portant le numéro 2026-03-181 par laquelle il réaffirme son appui au projet de relance de la traverse maritime Rimouski-Forestville selon les conditions et modalités y étant prévues;

Considérant que, le 13 mai 2025, le conseil municipal de la Ville de Forestville a adopté la résolution portant le numéro 250513-92 par laquelle il réaffirme son appui au projet de relance de la traverse maritime Rimouski-Forestville selon les conditions et modalités y étant prévues;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

1° autorise la présentation à l'Assemblée nationale du Québec d'un projet de loi d'intérêt privé octroyant un pouvoir d'aide particulier permettant à la Ville de Rimouski et à la Ville de Forestville d'apporter un soutien financier à un promoteur privé opérant une traverse maritime entre le territoire de la Ville de Rimouski et de la Ville de Forestville ainsi que pour obtenir toute compétence accessoire requise pour la mise en œuvre du pouvoir d'aide autorisé par le projet de loi d'intérêt privé;

2° autorise le dépôt du projet de loi d'intérêt privé conjointement avec la Ville de Forestville;

3° mandate Morency, Société d'avocats s.e.n.c.r.l. pour agir à cette fin, au nom de la Ville de Rimouski.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-482

Addenda numéro 1 - Convention d'aide financière - Société du Patrimoine Angus Résidentiel

Considérant qu'en date du 12 février 2025, est intervenue une convention d'aide financière entre la Ville et Société du Patrimoine Angus Résidentiel (SPAR) quant à la réalisation d'un projet d'habitation de 328 logements (ci-après le « Projet ») permettant ainsi d'accroître l'offre de logements abordables pour les personnes dont les revenus s'inscrivent dans les critères du Programme d'habitation abordable Québec de la Société d'habitation du Québec (SHQ);

Considérant que cette convention d'aide prévoyait une aide financière de la Ville d'une valeur totale initiale de 24 106 049 \$;

Considérant que cette aide financière de la Ville était versée en considération d'une aide financière versée par la SHQ d'une valeur de 63 507 564 \$ conformément au décret 1167-2024 du gouvernement du Québec, en date du 17 juillet 2024;

Considérant qu'à la suite d'une révision du montage financier du Projet, le bénéficiaire et la SHQ ont décidé de remplacer une portion de la subvention initialement octroyée par la SHQ par un prêt sans intérêt;

Considérant les modifications à l'aide financière octroyée par la SHQ en vertu du décret portant le numéro 394-2026 du gouvernement du Québec, en date du 19 mars 2026;

Considérant que les parties souhaitent modifier la convention d'aide financière afin que l'aide financière de la Ville représente dorénavant un montant d'une valeur totale de 23 253 085 \$.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'addenda numéro 1 à la convention d'aide financière intervenue entre la Ville et Société du Patrimoine Angus Résidentiel (SPAR) en date du 12 février 2025;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer ledit addenda ainsi que tout document afférent, s'il y a lieu, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-483

Approbation - Modification - Horaires de service - La Société des transports de Rimouski (STR)

Considérant que la Société des transports de Rimouski est liée à une entente de transport collectif prévoyant un minimum d'utilisation de 20 200 heures de service annuellement;

Considérant l'analyse de l'achalandage interne réalisée permettant d'identifier les périodes de forte et de faible utilisation du service d'autobus;

Considérant la volonté du conseil d'administration de la Société des transports de Rimouski d'optimiser les services offerts aux citoyens tout en assurant une gestion des coûts rigoureuse;

Considérant que la mise en œuvre de cette bonification de service représente un coût additionnel maximal pour le service Citébus de :

- 1° 1 710,00 \$ pour la période de septembre à décembre 2026;
- 2° 8 460,00 \$ pour l'année 2027;
- 3° 9 691,50 \$ pour l'année 2028;
- 4° 9 831,00 \$ pour l'année 2029;
- 5° 7 891,50 \$ pour l'année 2030;
- 6° 6 564,00 \$ pour la période de janvier à août 2031;

Pour ce motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil :

1° approuve les modifications à l'offre de service de la Société des transports de Rimouski, soit, selon l'horaire suivant qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 :

- a) du lundi au vendredi : de 6 h 45 à 23 h 15
- b) le samedi : de 7 h 15 à 23 h 15
- c) le dimanche : de 7 h 15 à 18 h 15

2° accorde le financement additionnel requis pour couvrir les coûts supplémentaires associés à la mise en œuvre de cette modification;

3° autorise les ajustements requis au service Taxibus conformément aux plages horaires approuvées, et ce, afin d'assurer une harmonisation adéquate de l'ensemble des services de transport collectif offert par la Société des transports de Rimouski.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-484

Autorisation - Prise de procédures judiciaires - Cession en emphytéose - Société en commandite tours Rimouski commercial

Considérant qu'une cession en emphytéose est intervenue le 9 octobre 2013 entre la Ville de Rimouski et la Société en commandite tours Rimouski commercial (SCTR) et



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

qu'elle a été publiée au Registre foncier de Rimouski le 11 octobre 2013, sous le numéro 20 321 694, laquelle a fait l'objet :

1° d'une modification intervenue le 3 mai 2022 et publiée le même jour au Registre foncier de Rimouski, sous le numéro 27 207 957;

2° d'une seconde modification intervenue le 3 mai 2022 et publiée le même jour au Registre foncier de Rimouski, sous le numéro 27 207 954 (collectivement la « Cession en emphytéose »);

Considérant que l'immeuble concerné par la Cession en emphytéose est constitué des lots 6 493 049, 6 493 050 et 6 493 051 du cadastre du Québec;

Considérant que la Cession en emphytéose prévoit les obligations de SCTR;

Considérant que la Cession en emphytéose prévoit les modalités et recours en cas de défaut de SCTR de satisfaire à quelconque de ses obligations pendant plus de 90 jours;

Considérant que SCTR a fait défaut de respecter plusieurs de ses obligations pour une période continue de plus de 90 jours;

Considérant qu'en date du 13 mai 2026, la Ville a transmis un ultime avis aux créanciers ayant enregistré une hypothèque sur les immeubles visés par la Cession en emphytéose ainsi qu'à SCTR, afin de remédier aux défauts invoqués et que ceux-ci ont fait défaut de donner suite audit avis;

Considérant que conséquemment, la Cession en emphytéose est considérée, aux termes des modalités de celle-ci, résiliée;

Considérant qu'en date du 20 novembre 2025, la Ville a reçu signification d'une Demande introductive d'instance en délaissement forcé et prise en paiement introduite par Pierre Martin et associés (PMA) architectes inc. devant la Cour supérieure dans le dossier portant le numéro 100-17-002868-257 quant aux immeubles visés par la Cession en emphytéose;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil :

1° mandate Avocats BSL inc., afin de représenter les intérêts de la Ville et de prendre toute action requise dans le cadre des procédures judiciaires intentées par Pierre Martin et Associés (PMA) architectes inc. dans le dossier de cour portant le numéro 100-17-002868-257;

2° mandate Avocats BSL inc., afin d'introduire toute procédure judiciaire appropriée, y représenter les intérêts de la Ville et de poser tout acte quant à la résiliation de la Cession en emphytéose découlant des défauts de SCTR;

3° mandate Avocats BSL inc., afin d'introduire toute procédure judiciaire appropriée, y représenter les intérêts de la Ville et de poser tout acte quant à la radiation des hypothèques et préavis inscrits par les créanciers de SCTR sur les immeubles visés par la Cession en emphytéose.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Modifiée par
la résolution
2026-08-525

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-07-485

Autorisation - Servitude - Installation d'une enseigne - Partie du lot 5 915 618 du cadastre du Québec

Considérant que la Ville de Rimouski souhaite installer et maintenir une enseigne d'identification annonçant l'entrée de son territoire, pour le district de Sainte-Blandine;

Considérant que Ferme Blandinoise (2016) inc. est propriétaire du lot 5 915 618 du cadastre du Québec sur lequel la Ville désire installer ladite enseigne;

Considérant les termes de la promesse de servitude à intervenir entre la Ville de Rimouski et Ferme Blandinoise (2016) inc.;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par monsieur le conseiller Alain Martineau

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de la promesse de servitude à intervenir entre la Ville de Rimouski et Ferme Blandinoise (2016) inc. concernant une partie du lot 5 915 618 du cadastre du Québec;

2° autorise le directeur du Service urbanisme, permis et inspection à signer le formulaire de demande d'autorisation de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ);

3° autorise le paiement des frais requis de 355 \$ pour le dépôt de la demande à la CPTAQ;

4° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer l'acte de servitude à intervenir substantiellement conforme à la promesse de servitude, ainsi que tout document afférent ou requis selon les modalités de la promesse de servitude, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-486

Règlement à l'amiable - Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale - La Personnelle, assurances générales inc. et Desjardins assurances générales inc. (100-17-002642-231 et 100-17-002635-235), Intact compagnie d'assurance (100-22-007280-235, 100-22-007268-230 et 100-22-007270-236), Immeubles DTM inc. et 9214-4948 Québec inc. (100-22-007269-238) c. Ville de Rimouski

Considérant les procédures entreprises à l'encontre de la Ville dans les dossiers suivants :

1° Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale - La Personnelle, assurances générales inc. et Desjardins assurances générales inc. c. Ville de Rimouski (100-17-002642-231 et 100-17-002635-235);

2° Intact compagnie d'assurance c. Ville de Rimouski (100-22-007280-235, 100-22-007268-230 et 100-22-007270-236);

3° Immeubles DTM inc. et 9214-4948 Québec inc. c. Ville de Rimouski (100-22-007269-238).

Considérant que les parties aux procédures désirent mettre fin à celles-ci sans aucune admission de part et d'autre dans le seul objectif d'éviter les coûts d'un procès dans



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

ces dossiers et que pour ce faire, elles ont convenu des termes de trois transactions et quittance à intervenir

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes des transactions et quittances à intervenir dans les dossiers suivants :

a) Promutuel de l'Estuaire, société mutuelle d'assurance générale - La Personnelle, assurances générales inc. et Desjardins assurances générales inc. c. Ville de Rimouski (100-17-002642-231 et 100-17-002635-235);

b) Intact compagnie d'assurance c. Ville de Rimouski (100-22-007280-235, 100-22-007268-230 et 100-22-007270-236);

c) Immeubles DTM inc. et 9214-4948 Québec inc. c. Ville de Rimouski (100-22-007269-238).

2° autorise la cheffe de Division des affaires juridiques de la Ville à signer lesdites transactions et quittances;

3° approprie les crédits budgétaires à même la Réserve financière d'auto-assurance (R.V.R. 24-040).

Adoptée à l'unanimité

2026-07-487

Autorisation - Modifications - Organigramme - Direction générale

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Alain Martineau

Et résolu que le conseil :

1° accepte les modifications proposées à l'organigramme de la Direction générale;

2° adopte l'organigramme modifié de la Direction générale conformément au projet d'organigramme préparé le 13 juillet 2026;

3° intègre ces modifications à l'organigramme des services municipaux de la Ville de Rimouski;

4° adopte l'organigramme ainsi modifié des services municipaux conformément au projet d'organigramme préparé le 13 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-488

Approbation - Budget révisé de l'Office d'habitation Rimouski-Neigette (OHRN) Année financière 2026

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Et résolu que le conseil approuve le budget révisé de l'Office d'habitation Rimouski-Neigette (OHRN), pour l'année financière 2026, tel qu'approuvé par la Société d'habitation du Québec (SHQ), en date du 5 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-489

Autorisation - Demande d'aide financière - Programme d'infrastructures municipales d'eau (PRIMEAU) Volet 1 - Infrastructures d'eau - Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH)

Considérant que la Ville de Rimouski a pris connaissance du guide relatif au programme PRIMEAU 2023-2033, qu'elle comprend bien toutes les modalités du programme qui s'appliquent à elle ou à son projet et qu'elle s'est renseignée au besoin auprès du Ministère;

Considérant que la Ville de Rimouski doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour obtenir une aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033 et pour recevoir le versement de cette aide financière;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

appuyé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

Et résolu que le conseil :

1° déclare que la Ville de Rimouski s'engage à :

- a) respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- b) assumer l'entière responsabilité des travaux ainsi que des modifications qui pourraient y être apportées. À ce titre, elle est donc responsable de tout dommage causé par ses employés, ses agents, ses représentants, ses sous-traitants ou par elle-même, y compris un dommage résultant d'un manquement à une obligation prévue à tout contrat conclu par la Ville de Rimouski, pour la réalisation des travaux;
- c) réaliser les travaux selon les modalités du programme PRIMEAU 2023-2033 et à assumer toutes les responsabilités qui s'appliquent à elle en lien avec la réalisation et le financement de ces travaux;
- d) payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continus;
- e) assumer toutes les dépenses engagées si elle ne respecte pas les délais prévus au programme PRIMEAU 2023-2033;
- f) assumer tous les coûts non admissibles au programme PRIMEAU 2023-2033 associés à son projet, incluant toutes les directives de changements admissibles à la hauteur de 50 % de leur coût et tout dépassement de coûts;

2° autorise monsieur Pierre-Luc Deschênes, Chef de division - Renouvellement des infrastructures à présenter, pour et au nom de la Ville, des demandes d'aide financière au programme PRIMEAU 2023-2033, pour les travaux des 3 projets suivants :

- a) renouvellement de la conduite d'aqueduc sous la rivière Rimouski et mise à niveau de chambres d'aqueduc;
- b) mise à niveau du réservoir Lamontagne - Ajout d'une troisième cellule;
- c) mise à niveau de stations d'épuration des eaux usées - Bic (Berges et Village) et Rimouski-Est;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

3° autorise monsieur Deschênes à signer et à déposer tous les documents requis dans le cadre du dépôt de ces demandes d'aide.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-490

Avis de modification numéro 1 - Contrat - Chargement et transport de bois (CRD) et de branches - Écocentre - GFL Environmental inc.

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil autorise l'avis de modification numéro 1, d'une valeur de 77 863,94 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat de chargement et de transport de bois (CRD) et de branches à l'Écocentre, adjugé à GFL Environmental inc. (résolution 2025-07-510) et renouvelé par la suite en 2026 (résolution 2026-01-022).

Adoptée à l'unanimité

2026-07-491

Contrat - Gré à gré - Services professionnels en ingénierie pour la surveillance du contrat de Travaux de canalisation - Lot 2 896 509 du cadastre du Québec Tetra Tech QI inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil octroie un contrat de gré à gré pour les services professionnels dans le cadre de la surveillance du projet 2026-076 - Travaux de canalisation - Lot 2 896 509 du cadastre du Québec à Tetra Tech QI inc., pour un contrat d'une valeur approximative de 119 025 \$, avant taxes, le tout conformément aux modalités de la demande de prix et de l'offre de services transmise, à financer à même la Réserve financière relative à la gestion des impacts de normes environnementales des lieux d'enfouissement (R.V.R.24-046).

Adoptée à l'unanimité

Monsieur le conseiller Patrick Dumont déclare s'être retiré lors des délibérations et s'abstient de voter sur la présente.

2026-07-492

Contrat - Extension des services - Rue du Sieur-de-Vitré - Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil attribue le contrat pour le projet extension des services - Rue du Sieur-de-Vitré, à Les Excavations Léon Chouinard et Fils Itée, plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis révisé en date du 6 juillet 2026 de 1 085 373,39 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à défrayer de la façon suivante :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

1° 29 150 \$, avant taxes, à même le projet 7692;

2° 58 111,70 \$, avant taxes, à même un emprunt au fonds de roulement remboursable sur une période de 5 ans à compter de 2027;

3° 998 111,70 \$, avant taxes, à même le règlement d'emprunt 26-014.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-493

Contrat - Travaux de canalisation - Lot 2 896 509 du cadastre du Québec Groupe Colas Québec inc.

Considérant que la ville de Rimouski doit réaliser les travaux visés par les mesures immédiates du Plan d'action déposé à Environnement et changement climatique Canada relativement à l'ancien lieu d'enfouissement sanitaire (LES);

Considérant que la ville prend et se doit de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables, afin de se conformer à la Loi sur les pêches (LRC (1985), ch. F-14);

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil attribue le contrat relatif aux travaux de canalisation sur le lot 2 896 509 du cadastre du Québec, à Groupe Colas Québec inc., plus bas soumissionnaire conforme, selon le prix soumis de 3 543 500 \$, avant taxes, le tout conformément aux documents d'appel d'offres et à la soumission déposée, à financer à même la Réserve financière relative à la gestion des impacts de normes environnementales des lieux d'enfouissement (R.V.R. 24-046).

Adoptée à l'unanimité

2026-07-494

Contrat - Gré à gré - Approbation de mandat - Accompagnement environnemental dans les démarches d'autorisations ministérielles - Mistra Conseils stratégiques environnementaux inc.

Considérant que des démarches interviennent actuellement entre la Ville de Rimouski et le Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les Changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), pour l'obtention des autorisations ministérielles requises, afin de réaliser les travaux visés par les mesures immédiates du Plan d'action déposé à Environnement et Changement climatique Canada relativement à l'ancien Lieu d'enfouissement sanitaire (LES);

Considérant que la Ville prend et se doit de continuer de prendre toutes les mesures nécessaires et raisonnables, afin de se conformer à la Loi sur les pêches (LRC (1985), ch. F-14);

Considérant que, pour ce faire, la Ville doit obtenir les services professionnels requis, notamment, par l'octroi d'un mandat d'experts-conseils en conformité environnementale;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon

Et résolu que le conseil octroie un mandat de gré à gré à Mistra Conseils stratégiques



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

environnementaux inc., et ce, rétroactivement au 1er mai 2026, selon les modalités prévues à la demande de prix et à l'offre de services transmise, à financer à même la Réserve financière relative à la gestion des impacts de normes environnementales des lieux d'enfouissement (R.V.R. 24-046).

Adoptée à l'unanimité

2026-07-495

Entente - Réception et traitement au lieu de compostage de la Ville de Rimouski du myriophylle à épi provenant du lac du Gros-Ruisseau - Ville de Mont-Joli

Il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente « Entente pour la réception et le traitement au lieu de compostage de la Ville de Rimouski du myriophylle à épi provenant du lac du Gros Ruisseau » à intervenir entre la Ville de Rimouski et la Ville de Mont-Joli;

2° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-496

Modification - Résolution 2026-06-374 - Contrat - Gré à gré - Travaux d'aménagement d'un chemin et installation de regards et conduites - Pompage temporaire au Lieu d'enfouissement sanitaire (LES) Rimouski - Excavations de l'Est inc.

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon

Et résolu que le conseil modifie la résolution 2026-06-374, adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2026, en ajoutant, à la fin du dispositif, les termes « à défrayer à même le projet 7812 ».

Adoptée à l'unanimité

2026-07-497

Modification - Résolution 2026-06-375 - Contrat - Gré à gré - Services professionnels (ingénierie) - Autorité pour la mise en service liée à la conception/construction d'un Stade multisport Rimouski - APICA Consultants Saguenay inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil modifie la résolution 2026-06-375, adoptée à la séance ordinaire du 8 juin 2026, afin d'ajouter, à la fin du paragraphe 1° du dispositif, les



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

termes « à défrayer à même le règlement d'emprunt 25-033 ».

Adoptée à l'unanimité

2026-07-498

Révision périodique d'une reconnaissance - Exemption de taxes P.L.A.I.D.D.B.F. promotion, lutte, aide, intervention en défense de droits du bas du fleuve région 01 - CMQ-62487-003 - Commission municipale du Québec (CMQ)

Considérant que, le 9 mai 2017, la Commission municipale du Québec (ci-après la « Commission ») a accordé à l'organisme P.L.A.I.D.D.B.F. promotion, lutte, aide, intervention en défense de droits du bas du fleuve région 01, une reconnaissance, aux fins de l'exemption des taxes, pour l'immeuble situé au 336, avenue Léonidas Sud à Rimouski;

Considérant que dans le cadre de la révision périodique de cette reconnaissance, la Ville de Rimouski doit transmettre à la Commission son opinion à cet égard;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon

Et résolu que le conseil ne s'oppose pas à la confirmation de la reconnaissance mentionnée en préambule de la présente résolution et s'en remet à la décision de la Commission.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-499

Appui - Demande de révision subvention ministère du Tourisme - Concerts aux Îles du Bic

Considérant les impacts positifs, sur la vitalité culturelle et touristique de la région, des Concerts aux Îles du Bic depuis 25 ans;

Considérant que les modifications apportées aux programmes de financement de Tourisme Québec ont pu avoir des répercussions négatives sur le financement d'événements régionaux de plus petite envergure, comme les Concerts aux Îles du Bic;

Considérant la mobilisation de divers acteurs événementiels qui s'allient, afin de porter leur voix sur les impacts vécus par ces changements;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil :

1° appui l'organisme Concerts aux Îles dans ses démarches de demande de révision de subventions auprès des instances gouvernementales concernées;

2° autorise l'envoi d'une lettre en ce sens aux instances concernées.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-07-500

Avenant - Convention de subvention annuelle - Théâtre les gens d'en bas inc.

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'avenant à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Théâtre les gens d'en bas inc., afin de modifier certaines dispositions de la convention de subvention annuelle;

2° autorise le maire et le greffier à signer ledit avenant, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-501

Entente de financement - Stratégie « saine alimentation pour tous » 2026-2027 Je raccroche - COSMOSS Rimouski-Neigette

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

appuyé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de l'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et Je raccroche, visant à établir les modalités du versement de la subvention accordée par COSMOSS Rimouski-Neigette dans le cadre de la stratégie RN SBE 58 de son plan d'action stratégique 2026-2029;

2° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer ladite entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-502

Subvention - Projets spécifiques - Plan d'action en patrimoines et développement du territoire - 2026

Considérant que la Ville de Rimouski a adopté en octobre 2025 le plan d'action 2025-2027 en patrimoines et développement du territoire en lien avec la Politique culturelle et du patrimoine 2025-2035;

Considérant que la Ville de Rimouski a ciblé comme actions prioritaires le développement de conférences concernant les patrimoines et leur sauvegarde et la mise en place d'ateliers pratiques;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil accorde à la Société rimouskoise du patrimoine une



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

subvention de 3 000 \$, en 2026, afin de mettre en place une série d'ateliers pratiques en patrimoines.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-503

Subvention - Programme de soutien à un projet spécial - Mise à niveau technique et ignifugeage - Coopérative de solidarité Paradis

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil accorde à la Coopérative de solidarité Paradis une subvention de 2 335 \$, afin de soutenir l'organisme en lien avec des dépenses urgentes à réaliser pour le maintien de ses activités.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-504

Subvention - Compensation financière - Années 2026-2027 - Utilisation de locaux à l'édifice Claire-L'Heureux-Dubé - École de danse Quatre Temps

Il est proposé par madame la conseillère Cécilia Michaud

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil accorde à l'École de danse Quatre Temps inc. une subvention compensatoire de 10 057,08 \$, laquelle représente les coûts d'utilisation d'un local à l'édifice Claire-L'Heureux-Dubé, pour les années 2026-2027, payable en 2 versements égaux de 5 028,54 \$, en septembre 2026 et en janvier 2027.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-505

Autorisation - Description de fonction et évaluation de poste - Chef de division Bureau de projets, planification et performance - Direction générale

Il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon

Et résolu que le conseil approuve la description de fonction du nouveau poste de chef de division - bureau de projets, planification et performance ainsi que l'évaluation dudit poste à la classe 7 des échelles salariales du personnel cadre.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-07-506

**Lettre d'entente - Syndicat des employées et employés de bureau (CSN)
Création du poste de conseillère ou conseiller en développement**

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des employées et employés de bureau (CSN) portant sur la création du poste de conseiller en développement;

2° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-507

**Lettre d'entente - Syndicat des employées et employés de bureau (CSN)
Libération exceptionnelle d'une employée pour le projet du stade multisport**

Il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de la lettre d'entente à intervenir entre la Ville de Rimouski et le Syndicat des employées et employés de bureau (CSN) portant sur la libération exceptionnelle d'une employée, madame Suzanne Longtin, pour le projet du stade multisport;

2° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer ladite lettre d'entente, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-508

**Promotion - Avocate ou avocat aux affaires juridiques - Direction générale
Maître Michaël Leblanc**

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil promeuve maître Michaël Leblanc à titre d'avocat aux affaires juridiques, selon le salaire, les modalités et les conditions de travail décrits à l'annexe préparée par le Service des ressources humaines, en date du 17 juin 2026.

Adoptée à l'unanimité



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

2026-07-509

Adoption - Nouvel organigramme du Service du développement économique et touristique

Il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil adopte le nouvel organigramme du Service du développement économique et touristique, conformément au projet d'organigramme préparé par ledit service, en date du 8 juillet 2026.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-510

Annulation - Vente de terrain - Abrogation - Résolution 2026-01-035 - Lot 6 453 562 du cadastre du Québec - Rue des Flandres - 9524-3663 Québec inc. L'Aigue-Marine

Considérant que, le 15 décembre 2025, 9524-3663 Québec inc. a signé une promesse d'achat avec la Ville relativement au lot 6 453 562 du cadastre du Québec pour la construction d'une ressource intermédiaire (RI) de 75 unités;

Considérant que, le 26 janvier 2026, le conseil municipal a adopté la résolution 2026-01-035, afin d'autoriser la vente du lot 6 453 562 du cadastre du Québec à 9524-3663 Québec inc., pour la somme de 550 000 \$, avant taxes, conformément aux conditions prévues à cette promesse d'achat;

Considérant que, dans le cadre de cette promesse d'achat, 9524-3663 Québec inc. a versé à la Ville un dépôt de garantie de 55 000 \$;

Considérant que 9524-3663 Québec inc. a avisé la Ville de son intention de ne pas poursuivre son projet de construction et de renoncer à la promesse d'achat;

Considérant que, le 4 juin 2026, la Ville a été informée de la décision finale de 9524-3663 Québec inc. de mettre fin à son projet et de se désister de l'acquisition du lot visé;

Considérant qu'il y a lieu, dans les circonstances, de mettre fin à la promesse d'achat, d'abroger la résolution 2026-01-035 et d'autoriser le remboursement partiel du dépôt de garantie selon les modalités applicables;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil :

1° prenne acte du désistement de 9524-3663 Québec inc., exerçant ses activités sous le nom de l'Aigue-Marine, relativement à l'acquisition du lot 6 453 562 du cadastre du Québec;

2° mette fin au processus de vente dudit lot à 9524-3663 Québec inc.;

3° abroge la résolution 2026-01-035;

4° autorise le remboursement partiel du dépôt de garantie, soit un montant de 47 000 \$, et la conservation par la Ville, d'un montant de 8 000 \$ à titre de



No de résolution
ou annotation

Modifiée par
la résolution
2026-08-552

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

dommages-intérêts, le tout conformément aux conditions prévues à la promesse d'achat.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-511

Décisions - Demandes assujetties à des plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2026

Considérant que des demandes d'urbanisme ont été déposées et que celles-ci sont assujetties à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale (PIIA) de construction ou à l'aménagement de terrains et aux travaux qui y sont reliés;

Considérant que, le 7 juillet 2026, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a analysé les demandes, a formulé ses recommandations et les a transmises au conseil municipal pour décisions;

Considérant qu'à la suite de la consultation de la recommandation du Comité, le conseil doit approuver les plans s'ils sont conformes à la réglementation ou les désapprouver dans le cas contraire;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

appuyé par monsieur le conseiller Alain Martineau

Et résolu que le conseil :

1° approuve :

a) le plan relatif au remplacement d'une enseigne murale et à l'installation d'un panneau pour le bandeau du bâtiment au 10-28, rue Saint-Pierre (demande d'urbanisme 2026-00138);

b) le plan relatif au remplacement du revêtement de la toiture de l'annexe et du puits de lumière et de reconstruction du balcon situé sur la toiture de l'annexe et de l'escalier de la galerie arrière au 132, rue Alcide-Gagnon (demande d'urbanisme 2026-00159);

c) le plan relatif à l'abattage et au remplacement d'un arbre au 286, rue Saint-Germain Est (demande d'urbanisme 2026-00143);

d) le plan relatif à l'ajout d'une trappe de sortie pour l'équipement mécanique au 288, rue Saint-Germain Est (demande d'urbanisme 2026-00144);

2° approuve partiellement :

a) les plans relatifs à la construction d'un bâtiment principal dans l'aire de stationnement au lot 6 685 600 du cadastre du Québec (demande d'urbanisme 2026-00077), en les approuvant selon l'option A pour le traitement des balcons en façade avant, en recommandant de privilégier un verre réfléchissant permettant d'assurer la dissimulation des véhicules stationnés à l'intérieur, tant le jour que la nuit, mais en les désapprouvant selon l'option B pour le traitement des balcons en façade avant, considérant que certains objectifs et critères d'évaluation applicables ne sont pas respectés, puisque :

i) le gabarit du bâtiment, notamment la présence de la tour sur son basilaire, n'est pas suffisamment modulé ou en retrait pour préserver l'identité du cadre bâti existant de la rue;

b) le plan relatif au remplacement d'une partie du revêtement mural, de la porte du



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

balcon et de la porte du sous-sol de la façade avant au 193, rue de Sainte-Cécile-du-Bic (demande d'urbanisme 2026-00116), en l'approuvant uniquement en ce qui concerne le remplacement d'une partie du revêtement mural de la façade avant, près du niveau du sol, mais en le désapprouvant en ce qui concerne le remplacement de la porte du balcon et celle du sous-sol en façade avant, considérant que certains objectifs et critères d'évaluation applicables ne sont pas respectés, puisque les modèles de portes proposés :

- i) ne présentent pas une cohérence suffisante avec le bâtiment;
- ii) ne sont pas cohérents avec le style architectural du bâtiment à mansarde;
- iii) ne s'harmonisent pas avec la porte d'origine située au rez-de-chaussée;
- iv) ne sont pas uniformes, notamment en façade avant.

Adoptée à l'unanimité

Modifiée par
la résolution
2026-08-551

2026-07-512

Décisions - Demandes situées à l'intérieur d'un site patrimonial cité - Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2026

Considérant que des demandes d'autorisation de travaux visant des immeubles situés dans un site patrimonial cité ont été déposées;

Considérant que, le 7 juillet 2026, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a analysé les demandes, a formulé ses recommandations et les a transmises au conseil municipal pour décision;

Considérant qu'à la suite de la consultation des recommandations du Comité, le conseil doit décider s'il autorise ou non lesdits travaux;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par madame la conseillère Cécilia Michaud

Et résolu que le conseil :

1° autorise :

- a) les travaux de remplacement du revêtement de la toiture de la nef, des gouttières, des arrêts de neige, des lanterneaux et de certaines sections de pontage au 1, rue Saint-Germain Ouest (demande d'urbanisme 2026-00150);
- b) les travaux de rénovation du balcon et des auvents des portes, d'entretien des joints des ouvertures et de remplacement de fenêtres au 212, avenue de la Cathédrale (demande d'urbanisme 2026-00153);
- c) les travaux de construction d'une remise au 31-33, rue Saint-Pierre (demande d'urbanisme 2026-00158);
- d) les travaux d'installation d'une clôture au 149, rue Saint-Pierre (demande d'urbanisme 2026-00148);

2° autorise partiellement les travaux d'abattage de 14 arbres, de plantation d'une haie et d'installation d'une clôture au 130, rue Saint-Pierre (demande d'urbanisme 2026-00130), en autorisant l'abattage de sept arbres, correspondant à la profondeur du bâtiment voisin, ainsi que la plantation d'une haie, mais en refusant l'abattage des sept autres arbres ainsi que l'installation d'une clôture, considérant que la préservation d'un des éléments caractéristiques du site n'est pas respectée, puisque :



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

a) l'abattage des arbres compromet le maintien du paysage urbain et la réduction des îlots de chaleur;

b) les modèles de clôture proposés ne permettent pas d'assurer une intégration harmonieuse au site patrimonial cité et à ses caractéristiques architecturales traditionnelles;

3° refuse :

a) les travaux de retrait et de remplacement des garde-corps de la galerie et du balcon, de construction d'un escalier de secours et de remplacement de certaines fenêtres au 162, rue Lepage (demande d'urbanisme 2026-00123), considérant que la préservation de certaines valeurs patrimoniales et éléments caractéristiques du site n'est pas respectée, puisque :

i) la modification des ouvertures et des garde-corps ne s'harmonise pas avec le style traditionnel du secteur;

ii) le projet ne contribue pas à la mise en valeur de l'histoire ni du caractère patrimonial du site;

iii) le projet ne contribue pas à la mise en valeur du bâtiment ni du site patrimonial;

iv) les fenêtres fixes et coulissantes proposées ne concordent pas avec le style architectural du bâtiment;

v) les garde-corps avec barrotins installés en surface, ne contribuent pas à la mise en valeur du style architectural de la façade principale ni de l'ensemble du bâtiment;

b) les travaux d'abattage d'un arbre malade au 175, rue Légaré (demande d'urbanisme 2026-00125), considérant que la préservation d'un des éléments caractéristiques du site n'est pas respectée, puisque le remplacement de l'arbre à abattre n'est pas prévu.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-513

Décision - Demande située dans une aire de contrainte - 2, chemin du Lac-Chaud Réunion du comité consultatif d'urbanisme du 7 juillet 2026

Considérant qu'une demande d'autorisation de travaux de construction d'un bâtiment secondaire dans une zone à risque de glissement de terrain (MRC) a été déposée concernant le 2, chemin du Lac-Chaud (demande d'urbanisme 2026-00061);

Considérant que, le 7 juillet 2026, le comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski a analysé la demande, a formulé sa recommandation et l'a transmise au conseil municipal pour décision;

Considérant que le conseil municipal doit rendre une décision quant à la délivrance du certificat d'autorisation, après avoir reçu l'avis du comité consultatif d'urbanisme, en considérant l'étude géotechnique préparée par un ingénieur membre de l'Ordre des ingénieurs du Québec prévue au Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014);

Considérant que ladite étude démontre que la réalisation du projet et les méthodes de construction proposées ne représentent pas de risque pour la sécurité des personnes ni des biens;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Et résolu que le conseil autorise la délivrance du certificat d'autorisation relatif aux travaux décrits en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-514

Vente d'un immeuble - 203-207, rue Saint-Louis - Lot 2 485 856 du cadastre du Québec - 9538-9516 Québec inc. (Must Urbain Rimouski)

Il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes de la promesse de cession à intervenir entre la Ville de Rimouski et 9538-9516 Québec inc. (Must Urbain Rimouski) relativement à la cession de l'immeuble sis aux 203-207, rue Saint-Louis, soit le lot 2 485 856 du cadastre du Québec;

2° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer un acte de cession à intervenir, substantiellement conforme à la promesse de cession, un acte de garantie hypothécaire immobilière à intervenir, substantiellement conforme aux termes de la promesse de cession, ainsi que tout document afférent, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-515

Second projet de résolution - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) - 2337, route 132 Est - Lot 3 664 601 du cadastre du Québec

Considérant que, le 22 juin 2026, le conseil municipal de la Ville de Rimouski a adopté la résolution 2026-06-439, afin d'adopter, aux fins de consultation publique, un projet de résolution approuvant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2337, route 132 Est, correspondant au lot 3 664 601 du cadastre du Québec;

Considérant que ce projet particulier a pour objet de rendre conforme un bâtiment principal unifamiliale présentant plusieurs non-conformités, situé au 2337, route 132 Est, sur le lot 3 664 601 du cadastre du Québec;

Considérant que, le 6 juillet 2026, le conseil a tenu une assemblée publique de consultation, et du 24 juin au 7 juillet 2026, une consultation écrite, afin de présenter le projet de résolution et entendre les personnes et organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

Considérant que le projet de résolution contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande d'approbation référendaire de la part des personnes intéressées, afin que la résolution qui les contient soit soumise à leur approbation, conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (chapitre E-2.2);

Considérant que le conseil doit donc adopter un second projet de résolution, afin de le soumettre audit processus d'approbation référendaire;

Considérant que le conseil fait siens les motifs énoncés dans la résolution 2026-06-439;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau
appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil adopte, aux fins d’approbation référendaire, un second projet de résolution en vue d’approuver, conformément au Règlement 24-034, un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’un immeuble (PPCMOI) et décrit en préambule de la présente résolution.

Le plan est énuméré au tableau numéro 1 et les normes faisant l’objet d’une dérogation ainsi que la portée et l’effet de l’autorisation sont décrits au tableau numéro 2, le tout faisant partie intégrante de la résolution.

TABLEAU NUMÉRO 1	
Identification des plans ¹ illustrant l’implantation et les caractéristiques architecturales du projet	
Numéro du plan/des plans	Titre du plan/des plans
1/1 (Minute 942)	Certificat de localisation : Plan

Plan réalisé par madame Andrée-Maude Béland-Morissette, arpenteuse-géomètre, en date du 9 mars 2023.

TABLEAU NUMÉRO 2		
Caractéristique(s) du projet		
N°	Norme(s) faisant l’objet d’une dérogation	Portée(s) et effet(s) de l’autorisation (incluant les variations autorisées)
1	Implantation, constructions secondaires et éléments de l’immeuble	L’implantation, les constructions secondaires et tout élément de l’immeuble doivent respecter le plan numéro 1/1, intitulé « Certificat de localisation : Plan ».
2	Article 21 – Interprétation de la grille des usages et normes de la zone H-9025 – Distance d’une marge avant (R.V.R. 820- 2014) La distance minimale de la marge avant est fixée à 9 mètres.	La distance minimale de la marge avant est fixée à 5,40 mètres.
3	Article 21 – Interprétation de la grille des usages et normes de la zone H-9025 - Distance d’une marge latérale (R.V.R. 820- 2014) La distance minimale de la marge latérale est fixée à 3 mètres.	La distance minimale de la marge latérale nord est fixée à 1,94 mètre.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

4	Tableau 239.A, partie intégrante de l'article 239 - Dispositions applicables aux constructions secondaires : galerie (R.V.R. 820-2014) L'empiètement maximal dans une marge avant pour une galerie est fixée à 2 mètres.	Un empiètement maximal de 3,90 mètres dans la marge avant est autorisé pour la galerie. La distance maximale entre la galerie et la ligne de terrain est fixée à 5,10 mètres.
---	--	--

Adoptée à l'unanimité

2026-07-516

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2026-00087 - Immeuble sis au 318, avenue du Plateau

À la demande de la mairesse suppléante, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble situé au 318, avenue du Plateau.

Considérant que la demande d'urbanisme 2026-00087, concernant l'immeuble situé au 318, avenue du Plateau, a été déposée, afin de permettre la distance de 1,5 mètre entre le bâtiment secondaire et la ligne de terrain avant secondaire, dérogeant de 6 mètres;

Considérant que, selon le tableau 239.A et la grille des usages et normes de la zone H-1532 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), la norme relative à la distance minimale à respecter entre un bâtiment secondaire et une ligne de terrain avant secondaire est au-delà de la marge, soit de 7,5 mètres;

Considérant que la dérogation respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 13 juillet 2026, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant qu'une consultation écrite s'est tenue du 1er au 7 juillet 2026, afin de permettre aux personnes intéressées de formuler leurs commentaires relativement à la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-517

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2026-00139 - Immeuble sis au 369, rue Simone-Belzile

À la demande de la mairesse suppléante, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une consultation des personnes



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

intéressées sur une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble situé au 369, rue Simone-Belzile.

Considérant que la demande d'urbanisme 2026-00139, concernant l'immeuble situé au 369, rue Simone-Belzile, a été déposée, afin de régulariser la distance de 5,29 mètres entre le bâtiment principal et la ligne de terrain avant, dérogeant de 0,71 mètre;

Considérant que, selon la grille des usages et normes de la zone H-1290 du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), la norme relative à la marge avant minimale d'un bâtiment principal à respecter est de 6 mètres;

Considérant que la dérogation respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 13 juillet 2026, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant qu'une consultation écrite s'est tenue du 1er au 7 juillet 2026, afin de permettre aux personnes intéressées de formuler leurs commentaires relativement à la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

appuyé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-518

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2026-00131 - Immeuble sis au 981, rue Marconi

À la demande de la mairesse suppléante, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble situé au 981, rue Marconi.

Considérant que la demande d'urbanisme 2026-00131, concernant l'immeuble situé au 981, rue Marconi, a été déposée, afin de permettre l'aménagement d'un équipement mécanique au sol en cour avant, lequel est dérogatoire;

Considérant que, selon le tableau 262.A du Règlement de zonage (R.V.R. 820-2014), la norme relative à l'aménagement d'un équipement mécanique au sol en cour avant stipule qu'un tel aménagement n'est pas autorisé;

Considérant que la dérogation respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 13 juillet 2026, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant qu'une consultation écrite s'est tenue du 1er au 7 juillet 2026, afin de permettre aux personnes intéressées de formuler leurs commentaires relativement à la demande;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Alain Martineau

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution, conditionnellement à l'ajout d'un écran végétal, sous forme de haie, afin de dissimuler davantage la génératrice et de contribuer à l'atténuation du bruit perceptible depuis la voie publique.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-519

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2026-00137 - Immeuble sis au lot 6 739 223 du cadastre du Québec - Chemin du Sommet Est

À la demande de la mairesse suppléante, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure pour l'immeuble situé sur le chemin du Sommet Est, correspondant au lot 6 739 223 du cadastre du Québec.

Considérant que la demande d'urbanisme 2026-00137, concernant l'immeuble situé sur le chemin du Sommet Est, correspondant au lot 6 739 223 du cadastre du Québec, a été déposée, afin de permettre que la largeur du terrain soit de 10,72 mètres, dérogeant de 1,28 mètre;

Considérant que, selon le tableau 56.1.B du Règlement de lotissement (R.V.R. 781-2013), la norme relative à l'assouplissement des dimensions minimales de la largeur d'un terrain irrégulier permet une réduction maximale de 20 %, soit une largeur minimale de 12 mètres;

Considérant que la dérogation respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 13 juillet 2026, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant qu'une consultation écrite s'est tenue du 1er au 7 juillet 2026, afin de permettre aux personnes intéressées de formuler leurs commentaires relativement à la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par madame la conseillère Mélanie Bernier

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-520

Dérogation mineure - Demande d'urbanisme 2026-00119 - Immeuble sis aux lots 3 662 870 et 4 184 766 du cadastre du Québec - Rue Gérard-Roussel

À la demande de la mairesse suppléante, monsieur Jean-Philip Murray, directeur du Service urbanisme, permis et inspection, tient une consultation des personnes intéressées sur une demande de dérogation mineure, pour l'immeuble situé sur la rue



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Gérard-Roussel, correspondant aux lots 3 662 870 et 4 184 766 du cadastre du Québec.

Considérant que la demande d'urbanisme 2026-00119, concernant l'immeuble situé sur la rue Gérard-Roussel, correspondant aux lots 3 662 870 et 4 184 766 du cadastre du Québec, a été déposée, afin de permettre la distance de 31 mètres entre le quadrilatère à angles droits et la ligne de terrain avant, dérogeant de 23,5 mètres;

Considérant que, selon le tableau 56.A du Règlement de lotissement (R.V.R. 781-2013), la norme relative au positionnement du quadrilatère à angles droits sur un terrain irrégulier prévoit que l'un de ses côtés doit être situé en tout ou en partie à l'intérieur d'une marge de 7,5 mètres mesurée à partir de la ligne avant;

Considérant que la dérogation respecte les critères d'évaluation inscrits au Règlement concernant les dérogations mineures (R.V.R. 23-016);

Considérant que, le 13 juillet 2026, le conseil municipal a reçu l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Rimouski;

Considérant qu'une consultation écrite s'est tenue du 1er au 7 juillet 2026, afin de permettre aux personnes intéressées de formuler leurs commentaires relativement à la demande;

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Alain Martineau

appuyé par monsieur le conseiller Dave Dumas

Et résolu que le conseil accorde la dérogation mineure décrite en préambule de la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

2026-07-29

Avis de motion - Règlement modifiant diverses dispositions règlementaires principalement en matière d'occupation du domaine public municipal

Avis de motion est donné par madame la conseillère Élise Gagnon qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant diverses dispositions règlementaires principalement en matière d'occupation du domaine public municipal.

Madame la conseillère Gagnon dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

2026-07-521

Second projet de règlement - Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « centre sportif » dans la zone C-449

Il est proposé par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil adopte un second projet du Règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « centre sportif » dans la zone C-449.



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Copie dudit projet de règlement est annexée à la présente résolution pour en faire partie intégrante comme s'il était au long reproduit.

Adoptée à l'unanimité

26-029

Règlement concernant l'établissement et le fonctionnement du Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par monsieur le conseiller Dave Dumas

appuyé par madame la conseillère Mélanie Bernier

Et résolu que le conseil adopte le Règlement concernant l'établissement et le fonctionnement du Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski (R.V.R. 26-029).

Adoptée à l'unanimité

26-030

Règlement modifiant diverses dispositions règlementaires principalement en matière de stationnement

Déclaration de l'assistante-greffière

L'assistante-greffière mentionne, séance tenante, l'objet et la portée du règlement. Il est précisé quelles sont les dépenses engendrées par le règlement ainsi que le mode de paiement de celles-ci.

Il est proposé par madame la conseillère Élise Gagnon

appuyé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

Et résolu que le conseil adopte le Règlement modifiant diverses dispositions règlementaires principalement en matière de stationnement (R.V.R. 26-030).

Adoptée à l'unanimité

2026-07-522

Bail - Portion du lot 2 485 168 du cadastre du Québec - 2159-2993 Québec inc.

Considérant le projet de rénovation et d'agrandissement du Centre de Congrès de l'Hôtel Rimouski situé au 225, boulevard René-Lepage Ouest, correspondant aux lots 3 298 346, 4 040 616, 2 486 693, 4 040 615, 2 486 687, 2 486 689, 4 047 652, 3 298 349, 2 486 690 et 2 486 694 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Rimouski;

Considérant que pour réaliser les travaux de construction, 2159-2993 Québec inc. souhaite occuper une portion du lot 2 485 168 du cadastre du Québec, propriété de la Ville et ce, pour une période de 24 semaines;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Rimouski

Considérant que 2159-2993 Québec inc. et la Ville de Rimouski souhaitent conclure un bail relativement à l'occupation d'une portion du lot 2 485 168 du cadastre du Québec.

Pour ces motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Francis Chouinard

appuyé par madame la conseillère Élise Gagnon

Et résolu que le conseil :

1° accepte les termes du bail à intervenir entre la Ville de Rimouski et 2159-2993 Québec inc. quant à l'occupation d'une portion du lot 2 485 168 du cadastre du Québec;

2° autorise le maire et l'assistante-greffière à signer ledit bail, pour et au nom de la Ville.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt - Liste des contrats et dépenses effectués par l'administration municipale 19 mai au 28 juin 2026

Le chef de division approvisionnements/aéroport dépose, conformément à l'article 477.2 de la Loi sur les cités et villes (chapitre C-19), la liste des contrats et dépenses effectués par l'administration municipale pour la période du 19 mai au 28 juin 2026.

Dépôt - Liste des personnes embauchées, nommées ou affectées en vertu de la délégation de pouvoirs - Numéro 11 - Année 2026

Le directeur général dépose la liste des personnes qui sont des salariées au sens du Code du travail (chapitre C-27) et qui ont été embauchées, nommées ou affectées depuis le 6 juillet 2026.

Période de questions

Une période de questions est tenue à l'intention des citoyennes et des citoyens.

Levée de la séance

À 20 h 48, tous les points de l'ordre du jour ayant été étudiés, madame la mairesse suppléante déclare la levée de la séance.

Julie Carré, mairesse suppléante

Cynthia Lamarre, assistante-greffière



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES
PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
MUNICIPAL**

PROJET

Projet de règlement déposé le : XXXX

Avis de motion donné le : XXXX

Adopté le : XXXX

En vigueur le : XXXX

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie diverses dispositions réglementaires principalement en matière d'occupation du domaine public municipal et ce afin de réviser certains processus d'application concernant les permis d'occupation à des fins de prestations publiques.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement concernant l'occupation du domaine public municipal (R.V.R. 26-006);

RÈGLEMENT 26-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

Considérant que diverses dispositions réglementaires doivent être modifiées afin d'assurer une vigie plus constante et cohérente des prestations sur le domaine public municipal;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT CONCERNANT L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC MUNICIPAL

1. L'article 64 du Règlement concernant l'occupation du domaine public municipal (R.V.R. 26-006) est remplacé par le suivant :

« **64.** La prestation doit avoir lieu entre 9 heures et 21 heures. ».

2. L'article 132 de ce règlement est remplacé par le suivant :

« **132.** Les personnes suivantes sont autorisées à intenter, pour et au nom de la Ville, une poursuite pénale pour une infraction au présent règlement.

- 1° les agents de la Sûreté du Québec;
- 2° les employés des services municipaux visés à l'article 115 du présent règlement;
- 3° les agents de stationnement, les inspecteurs en aménagement et les surveillants aux règlements d'urbanisme et ce, pour les permis d'occupation à des fins de prestations publiques.

DISPOSITION FINALE

3. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par l. conseil... qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant diverses dispositions réglementaires principalement en matière d'occupation du domaine public municipal.

Dépôt par un membre du conseil d'un projet de règlement. Le membre du conseil explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-XXX

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN
D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE SPORTIF » DANS LA ZONE C-449**

PROJET

Premier projet de règlement adopté le : 2026-06-22

Avis de motion donné le : 2026-06-22

Second projet de règlement adopté le : xxxx

Adopté le : xxxx

Approbation de la MRC le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie le Règlement de zonage, afin d'apporter des modifications à la grille des usages et normes de la zone C-449.

Le règlement autorise spécifiquement l'usage « centre sportif » et prohibe les terrains sportifs extérieurs, afin de permettre les centres sportifs uniquement à l'intérieur d'un bâtiment.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT MODIFIÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement de zonage (R.V.R 820-2014);

RÈGLEMENT 26-XXX

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN D'AUTORISER L'USAGE « CENTRE SPORTIF » DANS LA ZONE C-449

Considérant que, le 3 mars 2014, le conseil municipal a adopté le Règlement de zonage (R. V. R. 820-2014);

Considérant que la Ville doit adopter et maintenir en vigueur son Règlement de zonage, conforme au Plan d'urbanisme (R.V.R. 819-2014) ainsi qu'au Schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Rimouski-Neigette;

Considérant que la zone C-449 est située dans l'affectation « noyau urbain central » du Plan d'urbanisme en vigueur et que cette affectation favorise l'implantation d'activités de loisir et de récréation intensive;

Considérant que l'article 1 du présent règlement est susceptible d'approbation référendaire, conformément à l'article 123 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1);

Considérant qu'il y a lieu de modifier le Règlement de zonage afin d'ajuster la grille des usages et normes de la zone C-449;

Considérant que cette zone est située dans un secteur à dominance commerciale et institutionnelle, soit dans le district Saint-Robert;

Considérant que l'usage projeté, soit « centre sportif », bonifie l'offre en loisir et sport dans le centre commercial Plaza Arthur-Buies;

Considérant que, de l'avis du conseil, il y a lieu de modifier ce règlement.

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

1. La grille des usages et normes de la zone C-449, incluse à l'annexe A du Règlement de zonage, est intégralement remplacée par celle incluse à l'annexe I du présent règlement.

2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

(Article 1)

Ville de
rimouski

GRILLE DES USAGES ET NORMES										Zone C-449
USAGES	CATÉGORIE HABITATION									
	Habitation unifamiliale (H1)									
	Habitation bifamiliale (H2)									
	Habitation trifamiliale (H3)									
	Habitation multifamiliale (H4)									
	Maison mobile (H5)									
	Parc de maisons mobiles (H6)									
	Habitation collective (H7)									
	CATÉGORIE COMMERCE (C)									
	Commerce local (C1)	■								
	Services professionnels et personnels (C2)	■								
	Commerce artériel et régional (C3)									
	Commerce d'hébergement (C4)									
	Commerce de restauration (C5)	■								
	Commerce lourd (C6)									
	Commerce automobile (C7)									
	Commerce pétrolier (C8)									
	Commerce de divertissement (C9)									
	Commerce spécial (C10)									
	Commerce de vente de produits cannabinoïdes (C11)									
	CATÉGORIE INDUSTRIE (I)									
	Recherche et développement (I1)									
	Industrie légère (I2)									
	Industrie lourde (I3)									
	Industrie extractive (I4)									
	CATÉGORIE COMMUNAUTAIRE ET UTILITÉ PUBLIQUE (P)									
	Institutionnel et administratif de voisinage (P1)									
	Institutionnel et administratif d'envergure (P2)									
	Services de soutien à des clientèles particulières (P3)									
	Infrastructures et équipements légers (P4)		■							
	Infrastructures et équipements lourds (P5)									
	CATÉGORIE RÉCRÉATIVE (R)									
	Récréatif extensif de voisinage (R1)									
	Récréatif extensif d'envergure (R2)									
	Récréatif intensif (R3)			■						
	CATÉGORIE AGRICOLE (A)									
	Culture (A1)									
	Élevage et production animale (A2)									
	CATÉGORIE FORESTERIE (F)									
	Foresterie et sylviculture (F1)									
	CATÉGORIE AIRE NATURELLE (AN)									
	Conservation (AN1)									
	Récréation (AN2)									
	USAGES SPÉCIFIQUES									
	Usages spécifiquement autorisés		(214)	(403)						
	Usages spécifiquement prohibés			(309)						

6

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Jocelyn Pelletier qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement de zonage, afin d'autoriser l'usage « centre sportif » dans la zone C-449.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-029

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

Projet de règlement déposé le : 2026-07-06

Avis de motion donné le : 2026-07-06

Adopté le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement a pour objet d'établir la structure et les normes de fonctionnement du Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski.

Le règlement constitue essentiellement une refonte complète du Règlement concernant la création du service de sécurité incendie, lequel a été adopté en 2004, et ce, suivant le regroupement des villes de Rimouski et de Pointe-au-Père, de la municipalité de Mont-Lebel, du village Rimouski-Est et des paroisses de Sainte-Blandine et de Sainte-Odile-sur-Rimouski.

Une telle refonte du règlement était devenue nécessaire, afin de s'assurer de sa cohérence et de sa mise à jour en lien avec les différentes obligations et normes en matière de Service de sécurité incendie.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENT ABROGÉ PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement concernant la création du service de sécurité incendie (R.V.R. 165-2004);

RÈGLEMENT 26-029

RÈGLEMENT CONCERNANT L'ÉTABLISSEMENT ET LE FONCTIONNEMENT DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE DE LA VILLE DE RIMOUSKI

Considérant que, le 1^{er} novembre 2004, le conseil municipal de la Ville de Rimouski, ci-après dénommée la « Ville », a adopté le Règlement concernant la création du service de sécurité incendie (R.V.R. 165-2004);

Considérant que le conseil estime opportun de remplacer ce règlement, afin d'en assurer la cohérence et la mise à jour;

Considérant les dispositions de la Loi sur la sécurité incendie (c. S-3.4) et de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience au sinistre (c. S-2.4);

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. Le présent règlement établit la structure et les normes de fonctionnement du Service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski, ci-après désigné « Service de sécurité incendie ».

2. Le Service de sécurité incendie a pour mandat de sauvegarder les vies humaines, de protéger les biens et l'environnement et dans le cadre de ce mandat, il est notamment chargé de :

- 1° lutter contre les incendies;
- 2° organiser les secours et effectuer tout sauvetage requis lors d'un incendie ou de tout autre sinistre mettant en péril la sécurité du public;
- 3° participer à l'évaluation des risques d'incendie et de tout autre risque lié à la sécurité publique sur le territoire;
- 4° participer à la prévention des risques d'incendie et de tout autre sinistre;
- 5° rechercher l'origine, la cause probable ou toute autre circonstance entourant un incendie ou tout autre sinistre.

CHAPITRE II

STRUCTURE

3. Le Service de sécurité incendie est composé des deux divisions suivantes :

- 1° opérations;
- 2° prévention et analyse des risques.

4. La division des opérations est chargée du combat contre les incendies et de l'intervention dans le cadre d'autres sinistres.

5. La division de la prévention et de l'analyse des risques est chargée de la mise en œuvre de mesures visant à diminuer les probabilités d'incendies sur le territoire, telles que notamment, l'inspection des bâtiments, l'application des normes de sécurité prévues à la réglementation et l'élaboration de plans d'intervention.

6. Le Service de sécurité incendie comporte quatre casernes réparties sur le territoire, aux endroits suivants :

- 1° caserne 63, sise au 11, rue Saint-Laurent Ouest;
- 2° caserne 58, sise au 149, rue Sainte-Cécile-du-Bic;
- 3° caserne 62, sise au 3, rue du Collège;
- 4° caserne 64, sise au 620, boulevard Sainte-Anne.

CHAPITRE III

NORMES DE FONCTIONNEMENT

7. Le Service de sécurité incendie est placé sous l'autorité d'un directeur, lequel doit posséder les qualifications professionnelles requises pour exercer des fonctions de direction au sein d'un service incendie municipal, soit d'être titulaire du certificat Officier II décerné par l'École nationale des pompiers du Québec et ce, en conformité avec l'article 1 du Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (c. S-3.4, r.1).

Le directeur est le premier officier et agit comme coordonnateur municipal de la sécurité incendie.

8. Le directeur est assisté dans ses fonctions par un chef de division aux opérations, un chef à la prévention et à l'analyse des risques ainsi que par tout cadre faisant partie du Service de sécurité incendie.

9. En cas d'incendie qui excède la capacité du Service de sécurité incendie, le directeur est désigné afin d'exercer les pouvoirs prévus à l'article 33 de la Loi sur la sécurité incendie (c. S-3.4), soit de demander l'intervention ou l'assistance d'un service de sécurité incendie d'une autre municipalité, et ce, en conformité avec les ententes intermunicipales établissant le plan d'entraide mutuelle en matière de sécurité incendie et de secours en vigueur.

Le directeur est également autorisé à demander l'assistance de tout tiers dont l'intervention est requise dans le cadre d'un incendie ou d'un sinistre.

En cas de demande d'une autre municipalité de lui porter assistance, le directeur est autorisé à le faire, sous réserves, de s'assurer au préalable, de la capacité du Service de sécurité incendie à maintenir en priorité la protection des personnes et des biens sur le territoire de la Ville de Rimouski.

En cas d'absence du directeur ou de vacances du poste, le chef de division aux opérations, le chef à la prévention et à l'analyse des risques, mentionnés à l'article 8, de même que les chefs aux opérations et les capitaines peuvent exercer les pouvoirs qui lui sont conférés au présent article.

10. Une garde opérationnelle disponible à raison de 24 heures sur 24, sept jours sur sept, doit être assurée à la caserne 63.

11. Les pompiers du Service de sécurité incendie affectés à la division des opérations doivent résider sur le territoire de la Ville de Rimouski ou à l'intérieur d'un rayon de 15 kilomètres de la caserne 63 et y demeurer pendant toute la durée de leur emploi au sein de ce service.

12. Tous les fonctionnaires du Service de sécurité incendie doivent s'assurer d'atteindre et de maintenir les qualifications minimales exigées, en fonction du poste qu'ils occupent, par le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal (c. S-3.4, r.1).

CHAPITRE V

DISPOSITIONS ABROGATIVES ET TRANSITOIRES

13. Le Règlement concernant la création du service de sécurité incendie (R.V.R. 165-2004) est abrogé.

Les dispositions des règlements qui ont modifié le Règlement sur la création du service de sécurité incendie (R.V.R. 165-2004) cessent d'avoir effet à l'égard de ce règlement.

CHAPITRE VI

DISPOSITION FINALE

14. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

Avis de motion est donné par monsieur le conseiller Dave Dumas qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement concernant l'établissement et le fonctionnement du service de sécurité incendie de la Ville de Rimouski.

Monsieur le conseiller Dumas dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.



VILLE DE RIMOUSKI

Conseil de la ville

Mandat : 2025-2029

RÈGLEMENT 26-030

RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÈGLEMENTAIRES PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

Projet de règlement déposé le : 2026-07-06

Avis de motion donné le : 2026-07-06

Adopté le : xxxx

En vigueur le : xxxx

NOTES EXPLICATIVES

Ce règlement modifie diverses dispositions réglementaires principalement en matière de stationnement.

Le règlement vise principalement à modifier le montant de l'amende prévu au Règlement concernant la circulation et le stationnement (R.V.R. 23-019) afin de faire passer celle-ci de 50 \$ à 49 \$, faisant ainsi en sorte que les frais applicables en vertu du Tarif judiciaire en matière pénale (chapitre 25.1, r.6) diminueront, soit de 33 \$ à 16 \$, pour un montant total d'amende et de frais de 65 \$ pour 2026.

Le règlement modifie également une des dispositions du Règlement imposant une taxe foncière sur les bâtiments commerciaux, communautaires ou d'utilité publique situés dans le centre-ville élargi et abroge deux dispositions du Règlement concernant la paix et le bon ordre.

Enfin, le règlement n'entraîne aucune dépense pour l'administration municipale.

RÈGLEMENTS MODIFIÉS PAR CE RÈGLEMENT :

- Règlement concernant la circulation et le stationnement (R.V.R. 23-019);
- Règlement imposant une taxe foncière sur les bâtiments commerciaux, communautaires ou d'utilité publique situés dans le centre-ville élargi (R.V.R. 23-032);
- Règlement concernant la paix et le bon ordre (R.V.R. 35-2002);

RÈGLEMENT 26-030

RÈGLEMENT MODIFIANT DIVERSES DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES PRINCIPALEMENT EN MATIÈRE DE STATIONNEMENT

Considérant que diverses dispositions réglementaires doivent être modifiées dans certains des règlements de la Ville de Rimouski;

LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

RÈGLEMENT CONCERNANT LA CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT

1. L'alinéa 1 de l'article 54 du Règlement concernant la circulation et le stationnement (R.V.R. 23-019) est modifié par le remplacement de « 50 \$ » par « 49 \$ »;

2. L'annexe IV de ce Règlement est remplacée par la suivante :

«

ANNEXE IV

(Article 12)

Tableau 12A (faisant partie intégrante de l'article 12)

Tableau 12A – Voie publique ou partie de voies publiques à sens unique			
Nom de la rue	De :	À :	Sens
Rue Saint-Edmond	Rue de l'Évêché	Rue Jules-A. Brillant	Nord-ouest
Rue saint-Cyprien	Rue Jules-A. Brillant	Rue de l'Évêché Est	Sud-est
Rue Saint-Édouard	Rue Saint-Germain Est	Rue Saint-Paul	Sud-est
Rue Corneau	Rue Lachance	Rue Saint-Jean-Baptiste Est	Sud-est
Rue Ringuet	Rue Saint-Germain Est	Rue Saint-Pierre	Sud-est
Rue Legaré	Avenue Belzile	Rue Saint-Germain Est	Nord-ouest
Rue Saint-Pierre	Avenue de la Cathédrale	Rue Lepage	Nord-est
Rue Saint-Paul	Rue Lepage	Avenue de la Cathédrale	Sud-ouest

Rue Wilson	Boulevard Saint-Germain	Rue La Salle	Nord-ouest
Rue Saint-François	Rue La Salle	Boulevard Saint-Germain	Sud-est
Rue de l'Avalanche	Rue des Flocons	Rue Christiana	Ouest
Rue Gérard-Roussel	Avenue Saint-Valérien	Rue Paul-Brière	Sud-ouest
Rue de service longeant la rue Saint-Germain Ouest, face au Musée régional			Est

».

RÈGLEMENT IMPOSANT UNE TAXE FONCIÈRE SUR LES BÂTIMENTS COMMERCIAUX, COMMUNAUTAIRES OU D'UTILITÉ PUBLIQUE SITUÉS DANS LE CENTRE-VILLE ÉLARGI

3. L'article 29 du Règlement imposant une taxe foncière sur les bâtiments commerciaux, communautaires ou d'utilité publique situés dans le centre-ville élargi (R.V.R. 23-032) est remplacé par le suivant :

« **29.** Est exonéré de la taxe un bâtiment faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, ci-après dénommé « PPCMOI ».

L'exonération prend effet à la date du dépôt de la demande, lorsque les conditions suivantes sont remplies :

- 1° la demande est complète, conforme et accompagnée de l'ensemble des documents requis par le règlement relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville;
- 2° les frais exigibles ont été dûment acquittés.

L'exonération prend fin, selon le cas :

- 1° à la date d'adoption, par le conseil municipal, d'une résolution refusant la demande;
- 2° le 45^e jour suivant la date d'entrée en vigueur de la résolution autorisant la demande.

L'exonération prévue à la présente disposition est applicable à une seule reprise pour un même bâtiment, et ce, pour une période de 10 ans. ».

RÈGLEMENT CONCERNANT LA PAIX ET BON ORDRE

4. Les articles 14 et 15 du Règlement concernant la paix et de bon ordre (R.V.R. 35-2002) sont abrogés.

DISPOSITION FINALE

5. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

(S) Guy Caron
Maire

COPIE CONFORME

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

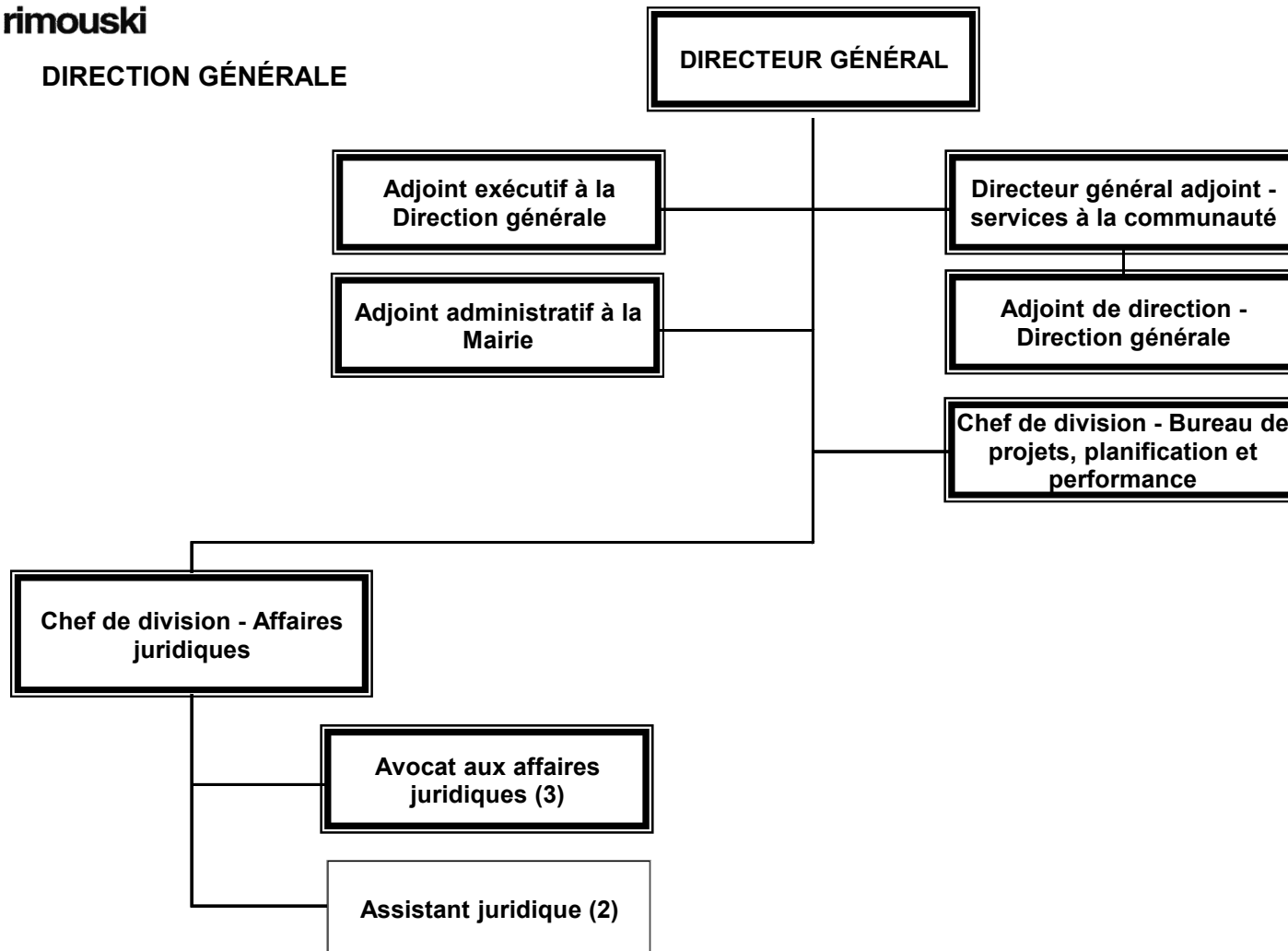
Greffier ou
Assistante-greffière

AVIS DE MOTION

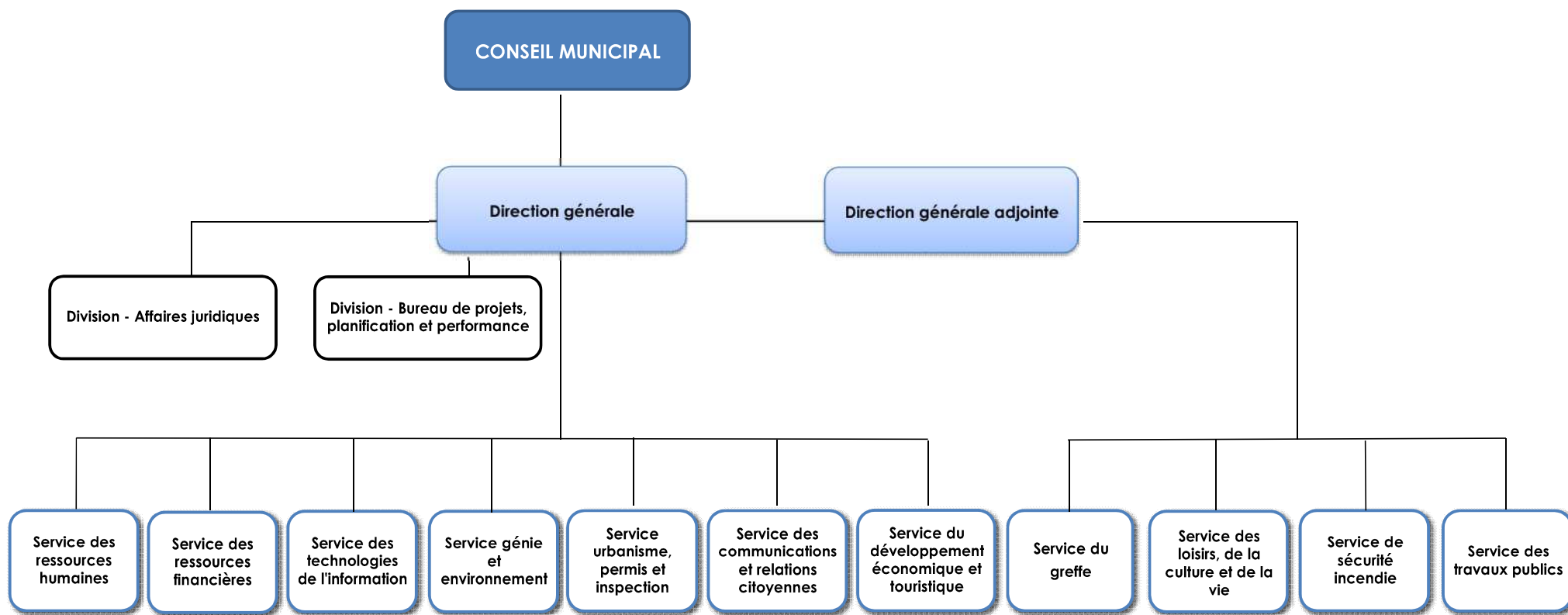
Avis de motion est donné par madame la conseillère Élise Gagnon qu'à une séance ultérieure de ce conseil, il sera soumis pour adoption un règlement modifiant diverses dispositions réglementaires principalement en matière de stationnement.

Madame la conseillère Gagnon dépose un projet de règlement et explique brièvement l'objet, la portée du règlement et, si celui-ci entraîne une dépense, le mode de financement, de paiement ou de remboursement de celle-ci.

DIRECTION GÉNÉRALE



Organigramme des Services municipaux de la Ville de Rimouski





Résolution 2026-07-505

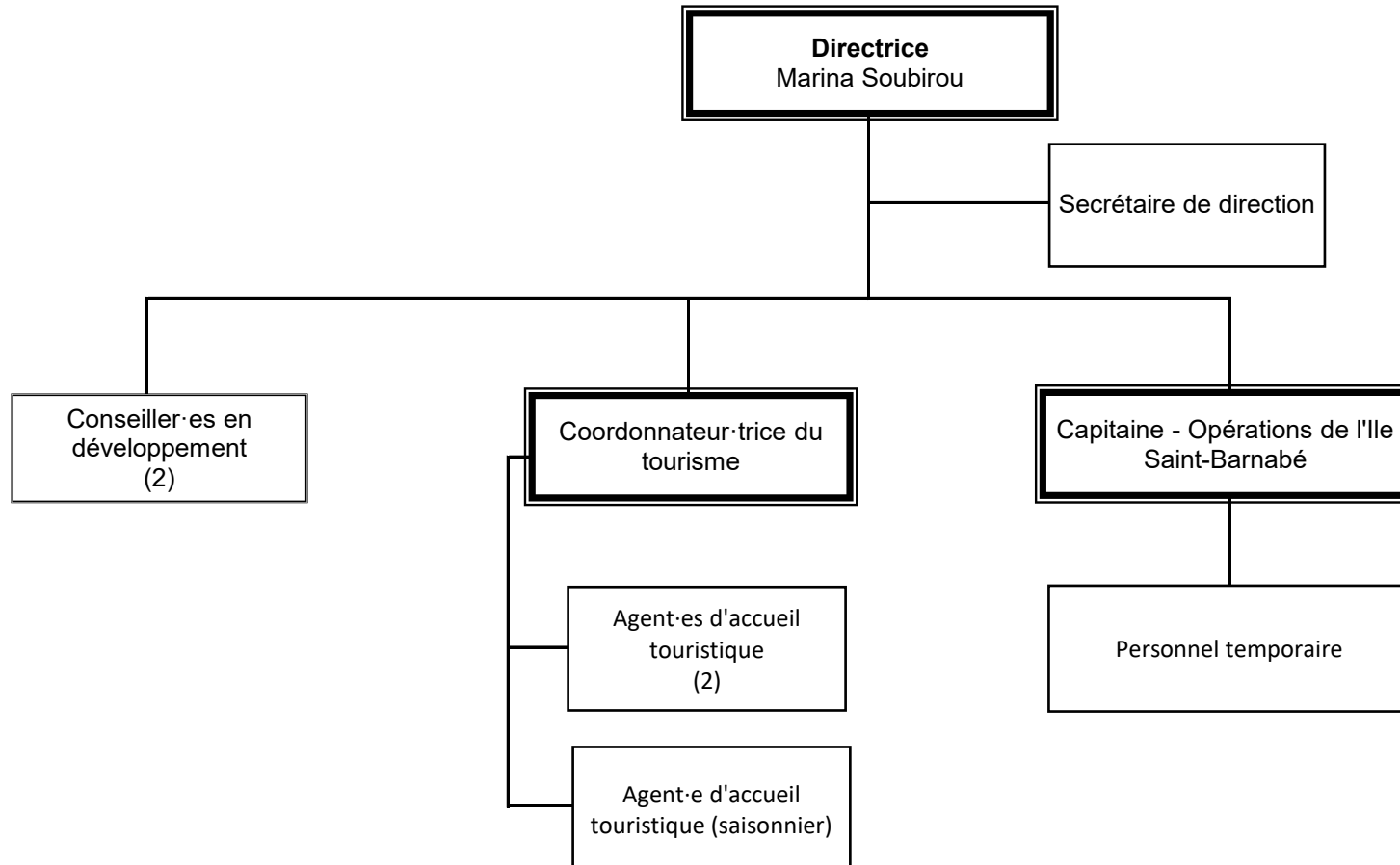
Annexe confidentielle



Résolution 2026-07-508

Annexe confidentielle

SERVICE DU DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE



Ville de Rimouski
Liste des contrats et dépenses effectués par l'administration municipale
du 19 mai au 28 juin 2026

DIRECTEUR GÉNÉRAL (75 000 \$)						
Marco Desbiens						
Fournisseur	Approbation	Numéro	Description	Montant initial	Montant	
0010754 - Clinique de Physio-Ergo Sylvain Trudel	2026/06/02	14526	RH - Serv. Prof. (Physio-Ergo) - Évaluation des capacités		2 020.00	\$
0014108 - Entreprise Form-Éval Inc.	2026/06/02	14528	TP - Serv. Prof. - Formation - Niveleuse et rétrocaveuse		16 446.29	\$
0005789 - Librairie Boutique Vénus Inc.	2026/06/02	14536	LCVC - Achat de livres (2026-05-12)		4 624.03	\$
0019541 - Arkias inc.	2026/06/02	14540	RH - Services professionnels - Zmartests - Évaluation des compétences		2 099.75	\$
0007169 - Turcotte 1989 inc.	2026/06/02	14576	GE - Installation mécanique de procédé - Pompage temporaire LES		41 921.51	\$
Total: Marco Desbiens					67 111.58	\$

DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJ. (50 000 \$)						
Pascale Rioux						
Fournisseur	Approbation	Numéro	Description		Montant	
0008300 - Association touristique Bas Saint-Laurent	2026/05/19	14517	DET - Campagne publicitaire MRC		15 748.12	\$
0009287 - Librairie L'Alphabet	2026/05/20	14498	LCVC - Achat de livres (2026-05-01)		6 008.08	\$
0005789 - Librairie Boutique Vénus Inc.	2026/05/20	14499	LCVC - Achat de livres numériques (2026-04-30)		3 831.18	\$
0020187 - Brio Pae inc.	2026/05/20	14341	RH - Programme d'aide aux employés de la Ville de Rimouski		52 913.70	\$
0018488 - Location Prince Inc.	2026/05/20	14513	GE - Location d'une roulotte sanitaire - Stade multisport		41 575.05	\$
0016649 - Toxyscan Technologie inc.	2026/05/25	14505	TI - Renouvellement - Logiciel Toxyscan		3 139.12	\$
0013571 - Rona Inc. / 4246551 Canada inc.	2026/05/25	14512	TP - Achat de poteau en "T" 8'		2 399.38	\$
0022207 - Mistra Conseils Stratégiques Environnementaux inc.	2026/05/26	14507	GE - Serv. prof. (Experts-conseils) - Accompagnement environnemental - LES		52 493.75	\$
0007595 - Wesco Distribution Canada LP	2026/06/08	14586	TP - Achat de luminaires DEL - 2026		49 084.84	\$
0012051 - Équipements incendies C.M.P. Mayer Inc.	2026/06/23	14663	SI - Achat de casques Bullard		7 118.13	\$
0006296 - Aréo-Feu Limitée	2026/06/26	14644	SI - Achat de matériel pour l'inspection des habits de combat et cagoules		5 595.83	\$
Total: Pascale Rioux					239 907.18	\$

Niveau - 35 000 \$						
Patrick Caron						
Fournisseur	Approbation	Numéro	Description	Montant initial	Montant	
0015371 - Groupe JLD Ligue	2026/05/20	14419	TP - Réparation mécanique de l'unité #3553 - ajout	30 460.25	\$	2 234.09
0007367 - BMR-BGB Rimouski - Unoria Coopérative	2026/06/16	14492	TP - Achat d'accessoires pour balai Eddy Net - ajout	2 099.75	\$	1 683.71
0018342 - Distributions Maranda Inc.	2026/06/16	14423	TP - Aménagement du véhicule #30019 - ajout	9 428.76	\$	1 440.02
0011748 - Les Démarreurs et Alternateurs de Rimouski Inc.	2026/05/19	14490	TP - Achat d'un alternateur 350 ampères pour l'unité #2147			2 608.94
0007564 - Englobe Corp.	2026/05/20	14518	GE - Serv. Prof. - Application plan de protection des sources d'eau potable			14 687.75
0007564 - Englobe Corp.	2026/05/21	14506	GE - Serv. Prof. (Lab) - Analyse CES - Dépôt de neiges usées #2			3 496.95
0005588 - Construction S.R.B. s.c.c.	2026/05/21	14521	TP - Service de sciage - pavage, bordures et murets			19 985.31
0013340 - Lumen Div. de Sonepar Distribution Inc.	2026/05/26	14547	TP - Achat de connecteurs électriques			3 678.85
0022283 - EXO-C INC.	2026/05/27	14508	TP - Visite d'un technicien en éclairage de scène			2 703.80
0012468 - Centre Techno Pneu Inc.	2026/05/27	14529	TP - Réparation mécanique de l'unité #3553			4 714.07
0014209 - Toromont Cat (Québec)	2026/05/27	14531	TP - Installation d'indicateur de pente sur l'unité #3794			5 993.02
0022294 - Carrossier ProColor Rimouski Est	2026/05/27	14532	TP - Réparation du capot de l'unité #3588			6 362.24
0011038 - Aerzen Canada Inc.	2026/05/27	14534	TP - Achat de poulies des soufflantes (3) Riki-Est			30 134.87
0011134 - Carrefour du Camion RDL	2026/05/31	14530	TP - Réparation mécanique de l'unité #3698			8 039.65
0007367 - BMR-BGB Rimouski - Unoria Coopérative	2026/05/31	14546	TP - Achat de tapis en caoutchouc			2 770.59
0008099 - Guillevin International Cie	2026/05/31	14549	TP - Achat de panneaux DEL - Colisée SunLife (Partie Océanic)			3 041.99
0013340 - Lumen Div. de Sonepar Distribution Inc.	2026/05/31	14550	TP - Achat de détecteurs de voltage-sécurité électrique			19 056.49
0013118 - Les Produits Métalliques A.T. Inc.	2026/06/02	14559	TP - Achat de pièces pour l'unité #3721			3 140.17
0016082 - Vermeer Canada Inc.	2026/06/02	14560	TP - Achat de brosses pour le tamis de l'unité #4144			3 755.53
0022298 - Distribution Lion inc.	2026/06/02	14565	TP - Achat sèche bottes et mitaines			3 353.30
0011038 - Aerzen Canada Inc.	2026/06/05	14583	TP - Achat de matériel entretien des soufflantes (3) Riki-Est			9 229.04
0008099 - Guillevin International Cie	2026/06/05	14585	TP - Achat de luminaires DEL - 2026			23 937.15
0010595 - Centre du Camion Denis Inc.	2026/06/17	14603	TP - Achat de sièges pour l'unité #3477			2 509.20
0017445 - Métal Pless inc	2026/06/17	14604	TP - Achat de pièces pour l'unité #3598			7 599.62
0011863 - Exprolink	2026/06/17	14605	TP - Achat de filtres à air pour aspirateur			2 099.75
0007202 - Électro (1983) Inc.	2026/06/17	14610	TP - Travaux de mise à niveau de la sécurité électrique des PLC			14 575.41

Niveau - 35 000 \$ (suite)

Patrick Caron (suite)

Fournisseur	Approbation	Numéro	Description	Montant
0013118 - Les Produits Métalliques A.T. Inc.	2026/06/17	14619	TP - Achat de pièces pour l'unité #3632	2 665.65 \$
0009032 - Cométal Inc.	2026/06/17	14620	TP - Achat de boyaux flexibles pour aspirateur	3 627.31 \$
0020097 - Solugaz inc.	2026/06/17	14625	TP - Service d'entretien et réparation des systèmes fonctionnant au propane	5 391.00 \$
0021142 - Lussier cabinet de services financiers inc.	2026/06/17	14626	TP - Formation diverses - Employés des Travaux publics	5 847.80 \$
0007423 - Les Pavares Laurentiens-Division de Groupe Colas Québec inc.	2026/06/17	14627	TP - Travaux d'asphaltage - 455, 2ieme Rue est	24 310.38 \$
0010595 - Centre du Camion Denis Inc.	2026/06/17	14628	TP - Réparation mécanique de l'unité #1049	2 658.95 \$
0019884 - 9431-4499 Québec inc. (Excavation Robert Fournier)	2026/06/17	14629	TP - Location de machinerie lourde - Pelle	4 629.95 \$
0019279 - Brandt Tractor Ltd.	2026/06/17	14630	TP - Réparation mécanique de l'unité #3726	3 110.13 \$
0011735 - L'As du Camion 2000 Inc.	2026/06/17	14631	TP - Réparation mécanique de l'unité #3486	2 689.25 \$
0020349 - Équipement Belzile inc. (Dickner)	2026/06/17	14632	TP - Achat d'une génératrice 15 000 watts	2 585.30 \$
0021143 - Bio tech-Lube inc.	2026/06/17	14633	TP - Achat de solvant dégraissant biodégradable 205L	11 463.75 \$
0013100 - Sel Warwick Inc.	2026/06/17	14639	TP - Achat de semences printemps-été - 2026	5 813.66 \$
0018006 - Les Épandages Robert	2026/06/17	14645	TP - Achat de paillis pour aire de jeux - 2026	32 664.75 \$
0011757 - Sécurité Médic Enr.	2026/06/26	14641	TP - Achat d'habits de pluie (haut et bas)	2 796.27 \$
0009573 - J.S. Carrosserie de Rimouski Inc.	2026/06/26	14647	TP - Réparation de la carrosserie de l'unité #1037	6 475.14 \$
0019279 - Brandt Tractor Ltd.	2026/06/26	14651	TP - Achat d'un refroidisseur d'huile à transmission pour l'unité 3487	6 200.56 \$
0007595 - Wesco Distribution Canada LP	2026/06/26	14652	TP - Achat de conduits électriques	2 085.32 \$
0006778 - Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée	2026/06/26	14653	TP - Location de macherine lourde - Pelle	5 449.35 \$
0007183 - Cloutier Portes de Garage	2026/06/26	14655	TP - Achat et installation d'un opérateur porte av. kit lumière circulation	2 929.15 \$
0021551 - Atelier d'usinage de la Capitale inc.	2026/06/26	14661	TP - Reconditionnement de la pompe 3 - Neigette	8 717.11 \$
Total: Patrick Caron				<u>344 942.29 \$</u>

Gilbert Cassista

Fournisseur	Approbation	Numéro	Description	Montant
0019524 - Constellio inc.	2026/05/19	14503	TI - Renouvellement - Support de l'application non hébergée	20 834.77 \$
0009295 - PG Solutions inc.	2026/05/19	14504	TI - Achat du module - Permis en ligne - Option urbanisme	7 439.41 \$
0021802 - 9348-0721 Québec inc. (MicroAge Rimouski)	2026/05/27	14548	TI - Achat d'un projecteur et support	4 178.50 \$
0012196 - Micro Logic Sainte-Foy Itée	2026/06/03	14567	TI - Achat de portables et station d'accueil	19 045.40 \$
0019935 - TECHNOPÔLE IVÉO	2026/06/09	14606	TI - Accompagnement - Ville durable et intelligente	4 724.44 \$
0013340 - Lumen Div. de Sonepar Distribution Inc.	2026/06/09	14607	TI - Renouvellement - Win-911 Pro	8 420.00 \$
0016053 - Précicom Technologies Inc.	2026/06/17	14624	TI - Renouvellement du support Forticare	4 892.42 \$
0022136 - NSI Solution inc.	2026/06/18	14637	TI - Serv. Prof. - Gestion de la connaissance - Projet 311	14 728.30 \$
Total: Gilbert Cassista				<u>84 263.24 \$</u>

Rémi Fiola

Fournisseur	Approbation	Numéro	Description	Montant initial	Montant
0017569 - Tetra Tech QI inc.	2026/06/16	11826	GE- Serv. Prof.- Optimisation des installations - Ancien lieu enfouissement - ajout	61 737.90 \$	20 168.39 \$
0012305 - Sani-Manic Inc.	2026/05/19	14514	GE - Service de vidange de roulotte sanitaire - Stade multisport Rimouski		11 685.00 \$
0007169 - Turcotte 1989 inc.	2026/06/18	14622	GE - Travaux d'électricité phase 2 pour pompage temporaire - LES		18 673.58 \$
Total: Rémi Fiola					<u>50 526.97 \$</u>

Sylvain St-Pierre

Fournisseur	Approbation	Numéro	Description	Montant initial	Montant
0009932 - Computershare	2026/06/16	14109	RF - Convention de fiducie - Rapport de volumétrie - ajout	90 000.00 \$	24 032.00 \$
Total: Sylvain St-Pierre					<u>24 032.00 \$</u>

Niveau - 15 000 \$

Luc Babin

Fournisseur	Approbation	Numéro	Description	Montant initial	Montant
0017910 - Cubex Ltée	2026/05/19	14519	INV - Achat de brosses Scarab		6 929.17 \$
0007166 - Réal Huot Inc.	2026/05/27	14539	INV - Achat de rehausse pour grilles de puisards		4 353.22 \$
0017676 - Propulse Énergies s.e.c.	2026/06/03	14584	INV - Achat de diesel - Ste-Blandine		2 131.60 \$
0020000 - BuroPro Citation inc. (Les Services Kopilab)	2026/06/04	8334	RF - APP - Contrat de service - Photocopieur Toshiba E Studio 4518A	2 233.28 \$	636.75 \$
0005640 - Wolseley Canada Inc.	2026/06/17	14657	INV - Achat de tuyau PEHD		7 033.49 \$
0012396 - Équipements Plannord Ltée	2026/06/17	14658	INV - Achat de pièces		2 632.27 \$
0007367 - BMR-BGB Rimouski - Unoria Coopérative	2026/06/23	14665	TP - Inventaire - Achat de ciment à prise rapide - SIKA		11 530.36 \$
Total: Luc Babin					<u>35 246.86 \$</u>

Nathalie Boulianne

Fournisseur	Approbation	Numéro	Description	Montant
0019919 - Laboratoire d'Expertises de Rivière-du-Loup inc. (LER)	2026/06/02	14573	GE - Serv. Prof. (Lab) - Étude géotechnique - Parc de planche à roulettes	12 283.54 \$
0009755 - Asselin & Asselin, Arpenteurs-Géomètres Inc.	2026/06/17	14556	GE - Serv. Prof. - Plan de localisation - Complexe sportif Desjardins	4 467.22 \$
0021960 - Lambert Andrée	2026/06/22	14636	GE - Serv. Prof. - Mise en place et mise à jour plans déplacements écoles	8 399.00 \$
Total: Nathalie Boulianne				<u>25 149.76 \$</u>

Pierre-Luc Deschênes

Fournisseur
0007166 - Réal Huot Inc.
0021706 - 9174-1207 Québec inc. (Rimouski Transport)

Approbation
2026/06/16 14411 GE - URGENT - Achat de manchons pour le LES - ajout
2026/06/11 14587 GE - Transport pour tuyaux - LES

Montant initial
18 382.83 \$
Montant
439.37 \$
2 362.22 \$

Total: Pierre-Luc Deschênes

2 801.59 \$

Chantal Gagnon

Fournisseur
0004239 - Gagnon Chantal
0016297 - DAIGNEAULT, AVOCATS INC.
0012802 - Morency Société D'Avocats
0012802 - Morency Société D'Avocats
0012802 - Morency Société D'Avocats
0017044 - Avocats BSL inc.
0019421 - Wolters Kluwer Canada Limited

Approbation
2026/05/27 14525 AJ - Serv. prof. - Formation - Certification en leadership
2026/06/02 14574 AJ - Serv. Prof. (Avocats) - Accompagnement en droit de l'environnement
2026/06/02 14578 AJ - Serv. Prof. (Avocats) - Validation d'une entente
2026/06/11 14612 AJ - Serv. Prof. (Avocat) - Déclaration des compétences - RMUN
2026/06/11 14613 AJ - Serv. Prof. (Avocat) - Rédaction d'une entente de visibilité - CAEV
2026/06/16 14615 AJ - Serv. Prof. (Avocat) - Révision de l'entente exploitation de la Marina
2026/06/19 14557 AF/GE-Abonnement - Codes des municipalités, lois et annot. -Droit municipal

Montant
5 874.05 \$
10 498.75 \$
5 570.11 \$
2 785.05 \$
9 953.15 \$
4 565.66 \$
3 913.70 \$

Total: Chantal Gagnon

43 160.47 \$

Claire Lafrance

Fournisseur
0009629 - Pro-Algue Marine Inc.
0007564 - Englobe Corp.
0010149 - Équipements Sanitaires G.G. Ltée
0010946 - Xylem Canada LP
0007289 - WSP Canada Inc.
0006778 - Les Excavations Léon Chouinard et fils Ltée
0009403 - Groupe G & G Ltée
0007270 - Métal du Golfe
0019884 - 9431-4499 Québec inc. (Excavation Robert Fournier)

Approbation
2026/05/20 14303 GE - Transport des dépôts d'algues marines d'échouage pour traitement - ajout
2026/06/19 14616 GE - Serv. Prof. - Aménagement du nouveau puits d'observation (PO-8) - LET
2026/05/19 14515 GE - Service de vidange de la toilette chimique - Écocentre
2026/06/02 14571 GE - Achat d'un panneau de contrôle Autosimplex - Pompage temporaire LES
2026/06/16 14621 GE - Serv. prof. - Note technique d'estimation des volumes de lixiviat -LET
2026/06/17 14634 GE - Location machinerie lourde - Pelle, chargeur sur roues et camion benne
2026/06/17 14635 GE - Achat de potence et socle - LES
2026/06/17 14640 GE - Achat d'un conteneur à compost avec ou sans couvercle
2026/06/18 14648 GE - Location machinerie lourde - Pelle

Montant initial
8 750.71 \$
Montant
3 365.89 \$
7 223.14 \$
2 921.80 \$
4 131.26 \$
8 940.73 \$
10 304.03 \$
2 222.58 \$
3 127.03 \$
2 535.45 \$

Total: Claire Lafrance

44 771.91 \$

Sarah Leblond

Fournisseur
0006914 - Le Groupe Sygif Inc.
0009283 - Bell Média inc.
0009081 - Le Québec Maritime
0022279 - Gosselin Justine
0022318 - Bouchard Zachary

Approbation
2026/05/20 13849 DÉT - Serv. Prof. (Graphisme) - Guide d'organisation d'événements - ajout
2026/05/19 14516 COMM - Publicité campagne de sensibilisation pour la mobilité durable
2026/05/28 14538 DÉT - Campagne publicitaire - Marché nord-américain 2026
2026/06/01 14522 COMM - Services professionnels - Création de contenu estival - 2026
2026/06/09 14611 COMM - Services professionnels - Vidéaste - Campagne mobilité

Montant initial
1 469.83 \$
Montant
398.95 \$
2 125.43 \$
4 254.61 \$
4 955.41 \$
4 514.46 \$

Total: Sarah Leblond

16 248.86 \$

Jean-Sébastien Meunier

Fournisseur
0013697 - 2973-7160 Québec inc. (Les Entreprises J.E. Goulet Enr.)
0007408 - 9092-1537 Québec Inc. (Sports Experts 775)
0011714 - Cordages Barry Ltée
0009385 - Boivin & Gauvin Inc.

Approbation
2026/05/19 14510 SI - Achat de casques de VTT
2026/05/19 14511 SI - Achat de vêtements et d'accessoires de natation
2026/06/04 14582 SI - Achat de sangle multi-usage
2026/06/18 14642 SI - Achat de bottes de combat

Montant
2 944.48 \$
4 082.47 \$
2 301.29 \$
7 391.12 \$

Total: Jean-Sébastien Meunier

16 719.36 \$

Jean-Philip Murray

Fournisseur
0009755 - Asselin & Asselin, Arpenteurs-Géomètres Inc.
0007670 - Union des Municipalités du Québec
0021792 - Rédactia

Approbation
2026/06/02 14545 UPI - Services professionnels (Arpentage) - Remplacement cadastral
2026/06/19 14590 UPI - Location kiosque - Mérite Ovation municipale 2026
2026/06/25 14638 UPI - Formation - Rédaction stratégique

Montant
5 130.14 \$
3 700.81 \$
11 023.69 \$

Total: Jean-Philip Murray

19 854.64 \$

Marie-Michèle Pion

Fournisseur
0007670 - Union des Municipalités du Québec
0020187 - Brio Pae inc.

Approbation
2026/06/02 13429 RH - Serv. Prof.- Services-conseils en rémunération - Équité salariale - ajout
2026/06/19 12753 RH - Programme d'aide aux employés de la Ville de Rimouski - ajout

Montant initial
52 493.75 \$
73 960.08 \$
Montant
4 543.80 \$
1 984.26 \$

Total: Marie-Michèle Pion

6 528.06 \$

Denis Blanchette

Fournisseur
0010149 - Équipements Sanitaires G.G. Ltée
0009429 - Distributions Jacques Cartier inc.

Approbation
2026/06/16 14444 LCVC - Service de transport et de vidange de toilettes chimiques - 2026 - ajout
2026/06/17 14618 LCVC - Achat d'une tête pour machine à plancher piscine

Montant initial
4 648.32 \$
Montant
461.94 \$
3 195.23 \$

Total: Denis Blanchette

3 657.17 \$

Audrey Dubé-Loubert	Fournisseur	Approbation	Numéro	Description	Montant
	0009287 - Librairie L'Alphabet	2026/05/28	14523	LCVC - Achat de livres (2026-04-17)	5 417.81 \$
	0009287 - Librairie L'Alphabet	2026/06/17	14563	LCVC - Achat de livres (2026-05-14)	5 198.01 \$
	0005789 - Librairie Boutique Vénus Inc.	2026/06/17	14564	LCVC - Achat de livres (2026-05-14)	3 149.40 \$
	0022308 - 9524-2517 Québec inc. (Le Diable à Cinq)	2026/06/17	14591	LCVC - Cachet d'artiste - Spectacle Le Diable à cinq	3 149.62 \$
	0019552 - PVB Productions inc.	2026/06/17	14592	LCVC - Cachet d'artiste - Spectacle Maude Cyr-Deschênes	2 939.65 \$
	0019552 - PVB Productions inc.	2026/06/17	14593	LCVC - Cachet d'artiste - Spectacle Alfa Rococo	4 771.46 \$
	0022309 - Ample Man Danse	2026/06/17	14594	LCVC - Cachet d'artiste - Spectacle Ample Man Danse	3 459.04 \$
	0022310 - Collectif 4237	2026/06/17	14595	LCVC - Cachet d'artiste - Spectacle Cabaret Noir et Blanc	6 666.70 \$
	0006698 - Coop Les Faux-Monnayeurs	2026/06/17	14596	LCVC - Cachet d'artiste - Spectacle Guillaume Arsenault	2 099.75 \$
	0022311 - CRÉATZIRQUE	2026/06/17	14597	LCVC - Cachet d'artiste - Spectacle Flip Fabrique	7 349.12 \$
	0022313 - Groupe Juste pour divertir Inc.	2026/06/17	14599	LCVC - Cachet d'artiste - Spectacle King Melrose	5 774.31 \$
	0022314 - Poliquin-Simms ²	2026/06/17	14600	LCVC - Cachet d'artiste - Spectacle Les Briques	2 112.43 \$
	0022315 - Productions flèche inc.	2026/06/17	14601	LCVC - Cachet d'artiste - Spectacle Véronique Bilodeau	2 099.75 \$
	0022316 - Productions J Smile inc.	2026/06/17	14602	LCVC - Cachet d'artiste - Spectacle Jonny Arsenault	2 099.75 \$
	Total: Audrey Dubé-Loubert				56 286.80 \$
	Cynthia Lamarre	Fournisseur	Approbation	Numéro	Description
0017044 - Avocats BSL inc.		2026/05/28	14542	MAIRIE - Services juridiques - Consultation en éthique et déontologie	5 538.13 \$
Total: Cynthia Lamarre				5 538.13 \$	
Olivia Proulx-Brisson	Fournisseur	Approbation	Numéro	Description	Montant
	0021741 - Transport Déménagement NB	2026/06/10	14588	LCVC - Service de déménagement - Centre communautaire Curé-Soucy	6 262.50 \$
	Total: Olivia Proulx-Brisson				6 262.50 \$

Ces contrats ont été octroyés par transfert de délégation

Note : Le montant de chaque contrat est taxes nettes incluses

Luc Babin
Date : 3 juillet 2026

LISTE NO 11 - 2026

Liste des personnes embauchées, nommées ou affectées en vertu de la délégation de pouvoirs

Type avancement	Nom	Prénom	Date d'entrée en fonction	Date de fin (si connue)	Poste/fonction	Raison de l'embauche	Conditions de travail	Statut	Délégation
Embauche	Leblanc	Léonie	2026-06-15		Natation	besoin à combler	Temporaire	N/A	Samuel Gendreau
Embauche	Gaudreau	Émile	2026-06-12		Natation	besoin à combler	Temporaire	N/A	Samuel Gendreau
Embauche	Lambert	Fanny	2026-06-17		Cons comm et médias sociaux	Remplacement maternité	Bureau	Surnuméraire	Marie-Michèle Pion
Embauche	Hétu	Édouard	2026-06-22		Journalier	besoin à combler	Manuel	Surnuméraire	Marie-Michèle Pion
Promotion	Roy	Loraine	2026-06-19		Commis à la bibliothèque	Poste vacant suite à un mouvement de personnel	Bureau	Régulier temps plein	Marco Desbiens
Nomination	Chénard	Jacinthe	2026-06-19		Commis à la bibliothèque	Poste vacant suite à un mouvement de personnel	Bureau	Régulier temps plein	Marco Desbiens
Promotion	Lévesque Michaud	Catherine	2026-06-10		Commis à la bibliothèque	Augmentation nbr hrs	Bureau	Surnuméraire	Marie-Michèle Pion
Embauche	Roussy Lamarre	Maude	2026-06-29		Tech en architecture	besoin à combler	Bureau	Régulier temps partiel	Marco Desbiens
Embauche	Gosselin	Alice	2026-06-25	2026-07-17	Prép billetterie - Ile St-Barnabé	besoin à combler	Temporaire	N/A	Marina Soubirou
Embauche	Tanghe	Roger	2026-06-22	2026-08-25	Batelier	Remplacement maternité	Temporaire	N/A	Marina Soubirou
Nomination	Bérubé	Isabelle	2026-08-02		Agent relations citoyennes	Nouveau poste	Bureau	Régulier temps plein	Pascale Rioux
Nomination	Chénard	William	2026-07-06		OVL - aff prio pelle hydraulique	Nouveau poste	Manuel	Régulier temps plein	Marco Desbiens
Embauche	Morin-Brisson	Daphné	2026-07-08		Prép entretien ménager	besoin à combler	Manuel	Surnuméraire	Marie-Michèle Pion



SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Rimouski, tenue à l'hôtel de ville, le 16 juillet 2026, à 19 h 32.

2026-07-483

Approbation - Modification - Horaires de service - La Société des transports de Rimouski (STR)

Considérant que la Société des transports de Rimouski est liée à une entente de transport collectif prévoyant un minimum d'utilisation de 20 200 heures de service annuellement;

Considérant l'analyse de l'achalandage interne réalisée permettant d'identifier les périodes de forte et de faible utilisation du service d'autobus;

Considérant la volonté du conseil d'administration de la Société des transports de Rimouski d'optimiser les services offerts aux citoyens tout en assurant une gestion des coûts rigoureuse;

Considérant que la mise en œuvre de cette bonification de service représente un coût additionnel maximal pour le service Citébus de :

- 1° 1 710,00 \$ pour la période de septembre à décembre 2026;
- 2° 8 460,00 \$ pour l'année 2027;
- 3° 9 691,50 \$ pour l'année 2028;
- 4° 9 831,00 \$ pour l'année 2029;
- 5° 7 891,50 \$ pour l'année 2030;
- 6° 6 564,00 \$ pour la période de janvier à août 2031;

Pour ce motifs, il est proposé par monsieur le conseiller Patrick Dumont

appuyé par monsieur le conseiller Antoine Durette-Landry

Et résolu que le conseil :

1° approuve les modifications à l'offre de service de la Société des transports de Rimouski, soit, selon l'horaire suivant qui entrera en vigueur à compter du 1er septembre 2026 :

- a) du lundi au vendredi : de 6 h 45 à 23 h 15
- b) le samedi : de 7 h 15 à 23 h 15
- c) le dimanche : de 7 h 15 à 18 h 15

2026-07-483

2° accorde le financement additionnel requis pour couvrir les coûts supplémentaires associés à la mise en œuvre de cette modification;

3° autorise les ajustements requis au service Taxibus conformément aux plages horaires approuvées, et ce, afin d'assurer une harmonisation adéquate de l'ensemble des services de transport collectif offert par la Société des transports de Rimouski.

Adoptée à l'unanimité

(S) Julie Carré
Mairesse suppléante

(S) Cynthia Lamarre
Assistante-greffière

COPIE CONFORME


2026-08-20

Greffier ou assistante-greffière



Le certificat de disponibilité de crédits du trésorier a été émis.

PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION

Approbation - Modification - Horaires de service - La Société des transports de Rimouski (STR)

Considérant que, le 16 juillet 2026, le conseil a adopté la résolution 2026-07-483, afin de modifier l'horaire de service des services de la Société des transports de Rimouski (STR);

Considérant qu'en vertu de l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes* (chapitre C-19), le greffier est autorisé à modifier une résolution pour y corriger une erreur qui apparaît de façon évidente à la simple lecture des documents;

Pour ces motifs, je soussigné, Julien Rochefort-Girard, greffier de la Ville de Rimouski, corrige la résolution 2026-07-483, en remplaçant, au premier considérant, les termes « 20 000 déplacements » par « 20 200 heures de service ».

Fait et signé à Rimouski, ce 20 août 2026



2026-08-20

Julien Rochefort-Girard
Greffier